

**CORPORATION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME**

**RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX  
ET  
GUIDE OPÉRATIONNEL**

**(Refonte automne 2008)  
Édition – janvier 2009**

# **CORPORATION FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME**

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

La présente étant reconnue comme les règlements généraux de la corporation Fédération québécoise d'athlétisme, incorporée selon les dispositions de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le 3 février 1967, et dont les lettres patentes furent modifiées par lettres patentes supplémentaires le 25 février 1972.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1                      Mission**

La Fédération québécoise d'athlétisme par son leadership, assurera la synergie de ses membres et de ses partenaires, pour favoriser le développement et l'épanouissement de l'athlète et la promotion de la pratique de l'athlétisme.

### **Article 2                      Objets**

Dans le cadre de sa mission générale qui consiste à promouvoir la pratique de l'athlétisme selon ses composantes (initiation, récréation, compétition et excellence), les objets de la Fédération sont les suivants:

- Développer et encourager l'athlétisme dans la province de Québec;
- Établir et maintenir des règlements uniformes pour l'athlétisme au sein de la corporation;
- S'affilier et coopérer avec d'autres organismes nationaux ou internationaux de l'athlétisme;
- Organiser ou collaborer à des championnats, provinciaux, nationaux et internationaux d'athlétisme;
- Favoriser la concertation des Clubs membres entre eux et avec les partenaires de la Fédération;
- Promouvoir et défendre les intérêts collectifs de la Fédération aux différents paliers de gouvernements ;
- Représenter les Clubs membres auprès des partenaires, des paliers de gouvernements supérieurs et du public;
- Promouvoir les intérêts des francophones auprès de la communauté sportive canadienne;
- Offrir des services-conseils en athlétisme auprès de la communauté francophone canadienne et collaborer à sa promotion auprès de ces communautés.
- Développer et réaliser des programmes de financement et des services de soutien (communications, services techniques et d'expertise) au profit de la Fédération et des Clubs membres;
- Assurer la gestion et la coordination de programmes(s) de formation et de perfectionnement des cadres sportifs(1), en collaboration avec les paliers de gouvernements supérieurs et les partenaires concernés;
- Assurer la liaison avec les différents intervenants dans le cadre des programmes de bourses aux athlètes;
- Reconnaître et valoriser les intervenants en sport (athlètes, entraîneurs, administrateurs, officiels et parents).
- Supporter la gestion du programme des Jeux du Québec, en collaboration avec les partenaires et mandataires désignés.

(1) Cadres sportifs : entraîneurs, administrateurs et officiels

### **Article 3                      Siège social**

Le siège social de la corporation est situé à Montréal, district de Montréal et il est établi au :

4545, avenue Pierre-de-Coubertin,  
C.P.1000, succursale M, Montréal, H1V 3R2.

#### **Article 4                    SCEAU**

Le sceau de la corporation est celui dont l'empreinte apparaît en marge sur la couverture du présent document.

#### **Article 5                    Catégories de membres**

La Corporation reconnaît trois (3) catégories de membres à savoir; les Membres Collectifs, Individuels et Honoraires.

##### **a) Membres collectifs :**

- Sont membres collectifs les clubs d'athlétisme et organismes affinitaires qui répondent aux critères et conditions déterminés par le conseil d'administration et dont la demande d'admission a été acceptée par ce dernier ;
- Toute demande d'adhésion d'un club d'athlétisme à la Fédération doit se faire selon le système en vigueur au moment de la demande;
- Tout nouveau club ne pourra choisir un nom qui puisse le confondre avec celui d'un club déjà existant. Cependant, un club scolaire ou universitaire peut se muter en club «civil» tout en conservant le même nom ;
- Chaque club d'athlétisme civil dûment affilié peut désigner un (1) ou deux (2) délégués à l'Assemblée générale. (Annexe IV)

##### **b) Membres individuels :**

- Sont membres individuels les membres pratiquants et non pratiquants qui répondent aux critères et conditions déterminées par le conseil d'administration et dont la demande a été acceptée par ce dernier ; (Annexe II)
- En tant que membre d'Athlétisme Canada, un athlète ne peut être affilié à plus d'un club civil au Canada ;
- Chaque membre individuel peut, à titre d'observateur, assister à l'assemblée générale. Pour ce faire, il doit en avoir informé par écrit le bureau de la corporation, 15 jours avant la tenue de la dite assemblée.

##### **c) Membres honoraires :**

- Sont membres honoraires des individus en provenance de différents milieux reconnus par la Fédération comme des collaborateurs dans le soutien et la réalisation du développement de l'athlétisme ; (Annexe III)
- Les membres honoraires sont identifiés par le Directeur Général et approuvés par le conseil d'administration. Ils sont désignés annuellement par le conseil d'administration.

#### **Article 6                    Affiliation**

- Tout club, organisme ou personne dirigeante dans les différentes activités d'athlétisme doit être membre affilié pour chacune des catégories concernées ;
- À l'exception du coureur sur route dont l'affiliation annuelle est établie à compter de la date à laquelle il s'est affilié à la Corporation, l'affiliation prend fin le 31 décembre de l'année en cours. ; (Formulaire d'affiliation)

- Un délai minimal de cinq (5) jours ouvrables est nécessaire pour « activer » une affiliation après réception des frais et que la demande d'affiliation ait été dûment complétée dans le système électronique d'Athlétisme Canada (AC Direct). La cotisation annuelle des membres est payable de la manière déterminées par le conseil d'administration et annoncée au plus tard 30 jours avant le début de la période de renouvellement qui débute le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année ;
- Les coûts d'affiliation varient en fonction des catégories d'âges et des catégories de membres. Le coût d'affiliation est fixé par le conseil d'administration ;
- Les frais d'inscriptions, si exigés à l'assemblée générale annuelle, sont chargés aux membres collectifs. Ces frais sont payables à la date et de la manière déterminées par le conseil d'administration.

#### **Article 7 Refus, suspension et expulsion**

Le conseil d'administration peut sur recommandation du directeur-général, refuser une demande d'affiliation ou encore suspendre ou expulser tout membre qui, à son avis, enfreint les règlements de la Corporation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la Corporation.

De même, tout membre collectif de la Fédération pourra être rendu solidairement responsable des fautes ou infractions commises par ses dirigeants, personnel administratif et membres agissant en tant que membres dudit membre collectif et, en conséquence, être passible de suspension, de radiation et d'amendes.

Dans le cas d'un refus d'une demande d'affiliation, une lettre sera acheminée au demandeur l'informant des raisons qui ont amené le Conseil d'administration à refuser la demande.

- Toute demande d'affiliation refusée par le Conseil d'administration peut faire l'objet d'un appel par écrit adressé au bureau de la Corporation ;
- Dans les cas de suspension et ou d'expulsion, le Conseil d'administration doit, par courrier recommandé, informer la ou les personnes concernées, de la date et de l'heure à laquelle cette suspension et ou expulsion prendra effet ;
- Dans le cas d'une suspension ou expulsion prononcée par Athlétisme Canada à l'égard de l'un de ses membres, la Corporation peut, soit entériner cette décision, soit loger un appel auprès d'Athlétisme Canada ;
- Tout membre collectif ou individuel, suspendu ou expulsé pour quelque durée que ce soit, peut faire appel de la décision auprès du Conseil d'administration. Ce membre doit, sous peine de déchéance, adresser cet appel à la direction générale de la Corporation, par lettre recommandée, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Conseil d'administration sur son cas.
- En cas d'appel, le Conseil d'administration formera un comité d'appel composé de trois personnes, qui entendra le membre. Ces trois personnes ne peuvent être membres du Conseil d'administration. Après avoir été saisi de la cause, le Conseil d'administration fixera alors, dans les dix (10) jours ouvrables, l'heure et l'endroit de l'audition. Il informera, par courrier recommandé, les parties concernées des procédures d'audition qu'il établira. À la suite de cette audition, le comité d'appel recommandera le maintien, la réduction ou la levée de la suspension.

#### **Article 8                      Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est composé de neuf (9) membres.

#### **Article 9                      Éligibilité**

Tout candidat au poste d'administrateur doit être majeur, être un membre individuel de la corporation et avoir complété et remis un bulletin de présentation.

#### **Article 10                    Mandat du Conseil d'administration**

La durée du mandat de tout administrateur est de deux (2) ans et tout administrateur est rééligible. Le Président et quatre (4) directeurs sont élus en année pair. Le Vice-président, le Trésorier, la/le Secrétaire et un (1) directeur sont élus en année impair.

#### **Article 11                    Vacance**

Si une vacance est créée parmi les membres du conseil d'administration, soit par décès, interdiction, faillite ou cession de biens, démission ou perte d'un cens d'éligibilité, ou omission d'assister à trois (3) assemblées consécutives du conseil d'administration (sauf si ces dernières sont tenues à l'intérieur d'une période de soixante (60) jours), telle vacance est comblée par les autres membres du conseil d'administration.

Tout administrateur ainsi élu termine le mandat de son prédécesseur. Malgré toute vacance, le Conseil d'administration peut continuer

#### **Article 12                    Élection**

Le Conseil d'administration est composé de neuf (9) personnes élues lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la corporation.

#### **Article 13                    Rémunération**

Tout administrateur peut se voir indemniser de toutes dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Article 14                    Conflit d'intérêt**

Tout administrateur doit dénoncer son intérêt advenant le cas où il est personnellement ou professionnellement lié aux affaires de la Corporation et éviter de participer à une décision ou un débat dans une situation où il est en conflit d'intérêt.

#### **Article 15                    Les assemblées du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il jugera nécessaire, sur demande du président ou de cinq (5) administrateurs, mais au moins à raison de quatre (4) fois par année et selon le calendrier adopté lors de la première réunion qui suit l'AGA. Toutefois, dans un cas qu'il estime d'urgence, le président peut convoquer toute assemblée du Conseil d'administration verbalement ou par courriel, sans observer ce délai.

La première réunion du Conseil d'administration ait lieu dans les 45 jours **ouvrables** suivant l'AGA.

**Article 16                      Avis de convocation**

L'avis de convocation par écrit ou par courriel est de sept (7) jours. Toutefois, dans un cas qu'il estime d'urgence, le président peut convoquer toute assemblée du Conseil d'administration verbalement ou par courriel, sans observer ce délai.

**Article 17                      Quorum**

Le quorum à toute assemblée du Conseil d'administration est fixé à cinq (5) membres.

**Article 18                      Conférence téléphonique**

Un ou des administrateurs peuvent participer à une assemblée du Conseil d'administration à l'aide de moyens électroniques dont le téléphone qui leur permettent de communiquer avec les autres participants à l'assemblée; cet administrateur ou ces administrateurs sont réputés pour l'application des présents règlements généraux, assister à cette assemblée.

**Article 19                      Résolution écrite**

Les procès-verbaux du conseil d'administration sont regroupés dans un même registre et sont tous signés par le secrétaire et le président du conseil. Les résolutions adoptées sont accessibles aux membres de la corporation.

**Article 20                      Vote**

Tout administrateur a un droit de vote à toute assemblée du conseil d'administration. Le Président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

**Article 21                      N/A**

## ***Assemblée des membres***

**Article 22                      Assemblée générale annuelle**

L'Assemblée Générale Annuelle de la corporation est tenue dans les neuf (9) mois de la fin de son exercice financier, à l'endroit et à la date fixés par le Conseil d'administration, le ou avant le trente et un (31) décembre de chaque année et annoncés aux clubs au moins trente (30) jours à l'avance.

**Article 23                      Délégués à l'assemblée générale annuelle**

- Toute assemblée générale des membres est composée par les délégués des clubs d'athlétisme qui sont membres en règle de la corporation.
- Tout club d'athlétisme peut être représenté à une assemblée générale des membres par un nombre de délégués en relation avec le nombre de membres individuels qu'il a affiliés à la corporation le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. (Voir 23A)
- Tout délégué d'un club doit :
  - ✓ être majeur;
  - ✓ être un membre individuel de la corporation;

Pour être représenté à une Assemblée Générale, tout Club doit dans les quinze (15) jours précédant la tenue de l'assemblée, informer par écrit sur le formulaire prévu à cet effet au bureau de la Corporation, du nom des personnes qu'il désigne à titre de délégué pour l'Assemblée Générale.

Tout délégué d'un club est réputé apte à exercer telle fonction aux fins des présents règlements, à compter du moment de la réception par la corporation de son enregistrement.

**Article 23 A**                      **Nombre de délégué par Club**

Voir Annexe IV

**Article 24**                      **Avis de convocation**

Un avis écrit indiquant la date, l'endroit, l'heure et selon le cas de l'objet de toute assemblée générale des membres doit être envoyé trente (30) jours à l'avance à l'adresse de chacun des clubs enregistrés à la corporation. Toutefois, dans un cas qu'il estime d'urgence, le Conseil d'administration peut convoquer toute assemblée générale des membres sans observer ce délai.

**Article 25**                      **Mise en candidature au Conseil d'administration**

Avec tout avis de convocation de l'Assemblée Générale Annuelle, la direction générale de la corporation doit expédier un bulletin de mise en candidature à chacun des administrateurs de la corporation. Ce bulletin doit être également expédié à chaque club affilié et dans les mêmes délais.

**Article 26**                      **Délai**

Tout bulletin de mise en candidature doit, en plus de la signature du candidat, être endossé par deux (2) membres individuels de la corporation et être expédié à la direction générale au plus tard 15 jours avant l'Assemblée générale.

**Article 27**                      **Quorum**

Le quorum à toute assemblée générale des membres est de dix pour cent (10%) du nombre des délégués inscrits à l'AGA.

**Article 28**                      **Procédure**

A toute assemblée générale des membres, le Président de l'assemblée détermine la procédure des délibérations, y compris le temps et les moyens relatifs aux ajournements et aux élections.

**Article 29**                      **Ordre du jour**

L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle peut comprendre les éléments suivants:

- Ouverture de l'Assemblée et constatation de la régularité de la convocation;
- Vérification du droit de présence;
- Vérification du quorum;
- Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente et des assemblées générales spéciales, s'il y a lieu;
- Rapport du Président;
- Rapport du Directeur-général;
- Modifications aux Règlements généraux;

- Rapport financier et rapport du vérificateur;
- Nomination d'un vérificateur;
- Affaires diverses soumises à l'assemblée;
- Élection des administrateurs, s'il y a lieu;
- Clôture de l'assemblée.

### **Article 30            Vote**

A toute assemblée générale des membres,

- **Pour avoir droit de vote, un club doit être représenté par un délégué et regrouper un minimum de cinq (5) athlètes affiliés « athlétisme »;**

- le vote par procuration n'est pas autorisé;

- le vote se prend à main-levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par dix (10) délégués présents. Cependant, lors de l'élection des administrateurs, le vote est tenu par scrutin secret.

- en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée peut demander une deuxième ronde de votation ou encore exercer son droit de vote prépondérant. Advenant qu'après une deuxième ronde de votation l'égalité des voix persiste, il exercera alors son droit de vote prépondérant.

### **Article 30 A            Système de votation**

Voir Annexe IV

### **Article 31            Assemblée générale spéciale**

L'assemblée générale spéciale est convoquée par le directeur général à la demande du Conseil d'administration ou de toute autre personne désignée à cette fin par le Conseil d'administration. Telle assemblée peut également être convoquée à la demande écrite de dix pour cent (10%) des délégués enregistrés à la corporation et ce, en conformité avec l'article 24.

### **Article 32            Nombre de commissions permanentes**

La Corporation a 3 commissions permanentes à savoir :

La commission technique provinciale (CTP);

La commission des officiels (CORO);

La commission des jeunes. (CDJ)

La composition et les mandats des commissions sont conformes à la définition qui apparaît à l'annexe V des présents règlements.

### **Article 33            Rôle des commissions permanentes**

Le rôle des commissions permanentes est d'établir des normes et de fixer des règles d'application dans leur champ de compétence respectif et de répondre au conseil d'administration des performances et des résultats obtenus.

Elles peuvent également conseiller et faire des recommandations au conseil d'administration sur les orientations,

le développement et les activités de la Corporation.

## ***La commission technique provinciale***

### **Article 34 Rôle et responsabilités de la commission technique**

De façon générale, la commission technique est responsable au Conseil d'administration de tout l'aspect technique de la corporation. À cet effet elle établit des normes et fixe les règles d'application. Elle répond des résultats obtenus. Elle conseille et fait des recommandations au Conseil d'administration sur l'orientation, le développement et les activités de la corporation.

Le procès-verbal des réunions de la commission technique doit être transmis au Conseil d'administration afin d'en faire la lecture et de procéder, au besoin, à l'adoption des recommandations.

### **Article 35 Composition de la commission technique**

Notre sport étant multidisciplinaire, les groupes d'épreuves sont identifiés comme suit :

- a) Sprint et haies
- b) Endurance
- c) Sauts
- d) Lancers
- e) Épreuves combinées
- f) Marche

Ces groupes ayant leurs spécificités, il est logique qu'ils soient gérés par des entraîneurs identifiés à chacun de ces groupes

Les responsables de ces grands groupes sont appelés:  
Adjoints techniques provinciaux (6).

Les assistants des adjoints techniques des groupes a-b-c-d sont appelés: Coordonnateurs provinciaux (4).

### **Article 36 Nomination des adjoints techniques et des coordonnateurs provinciaux**

Les Adjoints Techniques sont nommés les années paires par le conseil d'administration de la FQA sur recommandation du Directeur-Général et le choix des Coordonnateurs Provinciaux se fait les années impaires par voie d'élection lors de l'Assemblée Générale Annuelle des entraîneurs.

Les Coordonnateurs ont un mandat de deux ans renouvelable.

### **Article 37 Critères d'éligibilité des adjoints techniques et des coordonnateurs provinciaux**

#### **ADJOINT TECHNIQUE PROVINCIAL**

- 1) Être membre de la fédération;
- 2) Détenir un minimum de niveau 3 technique/pratique du P.N.C.E dans le groupe d'épreuves concernées;
- 3) Posséder un minimum de 10 ans d'expérience en entraînement;
- 4) Si possible, avoir été membre d'une équipe nationale;
- 5) Si possible, avoir eu des athlètes "brevetés";
- 6) Être actif au niveau provincial et national;
- 7) Participer activement au développement de l'athlétisme québécois;

8) Assurer le leadership dans son groupe d'épreuve.

#### COORDONNATEUR PROVINCIAL

- 1) Être dûment membre de la fédération;
- 2) Détenir un minimum de niveau 2 technique/pratique du P.N.C.E dans le groupe d'épreuves concernées;
- 3) Posséder un minimum de 5 ans d'expérience en entraînement;
- 4) Avoir eu des athlètes sur le programme excellence;
- 5) Être actif au niveau provincial et national;
- 6) Participer activement au développement de l'athlétisme québécois;
- 7) Assurer le leadership dans son groupe d'épreuve.

#### **Article 38 Les assemblées de la commission technique**

Les assemblées de la Commission technique sont convoquées à la demande du directeur général ou à la demande d'au moins huit (8) de ses membres ou à la demande du Conseil d'administration.

#### **Article 39 Quorum aux assemblées de la commission technique**

La Commission technique agit par voie d'assemblées délibérantes et son quorum est de six (6) membres.

### ***La commission des jeunes***

#### **Article 40 Rôle et responsabilités de la commission des jeunes**

De façon générale la commission des jeunes est responsable au conseil d'administration du développement et de la promotion des programmes pour les catégories colibri, minime, benjamin, cadet, et clubs scolaires. À cet effet, il fait des recommandations pour amender ou encore établir de nouvelles règles afin d'inciter la participation des jeunes.

Le procès-verbal des réunions de la commission des jeunes doit être transmis au Conseil d'administration et à la Commission technique afin de procéder, au besoin, à l'adoption des recommandations.

#### **Article 41 N/A**

#### **Article 42 Composition de la commission des jeunes**

La commission des jeunes est formée de cinq (5) membres dont quatre (4) représentent les entraîneurs d'athlètes des catégories concernées et (1) un permanent de la corporation.

#### **Article 43 Les assemblées de la commission des jeunes**

Les assemblées de la commission des jeunes sont convoquées à la demande du directeur général ou à la demande d'au moins *trois* (3) de ses membres ou à la demande du Conseil d'administration.

**Article 44                    Quorum aux assemblées de la commission des jeunes**

La commission des jeunes agit par voie d'assemblées délibérantes et son quorum est de trois (3) membres.

***La commission des officiels***

**Article 45                    Rôle et responsabilités de la commission des officiels**

De façon générale le comité des officiels (CORO) est responsable au Conseil d'administration du volet réglementation et de son application. À cet effet, il fait des recommandations pour amender ou encore établir de nouvelles règles.

Il est de la responsabilité de la commission des officiels de transmettre son procès-verbal au Conseil d'administration afin d'en faire la lecture et de procéder, au besoin, à l'adoption des recommandations.

**Article 46                    Objets de la commission des officiels (CORO)**

- Grouper et représenter les officiels du Québec auprès de la Fédération québécoise d'athlétisme et tout organisme affinitaire;
- Organiser des programmes d'information, de formation et de perfectionnement;
- Promouvoir la participation de ses membres dans les événements de niveaux provincial, national ou international.

**Article 47                    Critères d'éligibilité**

- Être résident de la province de Québec;
- Être officiel qualifié de niveau régional, provincial, national ou international;
- Être affilié membre Officiel à la Fédération québécoise d'athlétisme;
- Connaître les règlements du C.O.R.O. et les observer;
- Participer annuellement à un nombre requis de compétitions sanctionnées par la Fédération.

**Article 48                    Les assemblées de la commission des officiels**

- La durée des mandats est de 2 ans, renouvelable pour tous les membres. Si plus de 4 postes sont ouverts, les autres mandats seront d'un an, pour maintenir une saine rotation.
- Les membres élus devront nommer parmi eux un coordonnateur et se répartir entre autre les fonctions suivantes:
  - secrétaire
  - trésorier
  - registraire
  - formation (piste & pelouse).

La commission des officiels se réunit au minimum 4 fois par année. Une réunion spéciale doit avoir lieu si elle est demandée par au moins 4 membres avec un préavis minimum de 5 jours. Le quorum aux réunions sera de 4 membres.

Toute proposition de modification à la structure du C.O.R.O. devra être soumise par écrit par un des membres au secrétaire du C.O.R.O. au moins 30 jours avant l'Assemblée générale des officiels et au moins trente jours avant l'assemblée générale de la Fédération.

Toute démission d'un membre du C.O.R.O. doit être signifiée par écrit au secrétaire.

**Article 49** **Année fiscale**

L'année financière de la corporation se termine le trente et un (31) mars de chaque année.

**Article 50** **Vérificateur**

Le vérificateur de la corporation est nommé chaque année à l'Assemblée Générale Annuelle.

**Article 51** **Contrats**

Les contrats et autres documents requérant la signature de la corporation sont, au préalable, approuvés par le conseil d'administration et signés ensuite par les personnes qui sont désignées à cette fin.

**Article 52** **Chèques, billets, effets bancaires**

Tous les chèques, billets et autres effets bancaires de la corporation sont signés par les personnes qui sont de temps à autre désignées à cette fin par le Conseil d'administration.

**Article 53** **Dépôt des fonds**

Les fonds de la corporation sont déposés dans une ou plusieurs banques à charte ou autres institutions autorisées par la Loi à recevoir des dépôts.

**Article 54** **Emprunt**

Le Conseil d'administration de la corporation Fédération québécoise d'athlétisme peut de temps à autre et lorsqu'il le juge à propos, faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation et peut donner toute garantie reconnue par la Loi pour assurer le paiement de ces emprunts et des autres obligations de la corporation. Adopté par les administrateurs et ratifié par les membres à l'unanimité, lors d'une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin par le président et le secrétaire.

**Article 55** **Amendements**

La corporation ne peut adopter de nouveaux règlements généraux, les abroger ou les modifier qu'à une Assemblée Générale Annuelle régulière ou spéciale, si l'ordre du jour fait mention de ce règlement. Afin d'être soumise à une assemblée générale annuelle régulière ou spéciale, toute proposition d'amendements doit être envoyée au secrétaire de la corporation trente (30) jours avant la date prévue pour telle assemblée.

Toute adoption, abrogation ou modification aux présents règlements généraux est fait à la majorité des voix, sauf si la Loi prévoit une majorité supérieure.

Toutefois, le Conseil d'administration peut entre deux (2) assemblées générales annuelles, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies et dans les limites permises par ladite Loi, amender les présents règlements, les abroger ou en adopter de nouveaux. Ces amendements, cette abrogation ou ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle régulière ou spéciale, où ils doivent être ratifiés pour continuer d'être en vigueur. S'ils ne sont pas ratifiés à cette occasion ils cessent, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

**Article 56** LIQUIDATION

En cas de liquidation ou de distribution des biens de la Corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

**ANNEXE I**

**MEMBRES COLLECTIFS**

Remplacé par article 5 paragraphe (a)

**ANNEXE II**

**MEMBRES INDIVIDUELS**

- 1-
  - a) Toute personne qui réside en permanence au Québec a le droit, via un club affilié, ou à titre d'athlète indépendant, ou encore à titre de coureur sur route, d'adhérer à la Fédération québécoise d'athlétisme. De plus, toute personne résidant en permanence au Québec, qui participe à des compétitions d'athlétisme sanctionnées par la Fédération, doit être membre pratiquant de la Fédération, sauf pour les exceptions prévues par le Conseil d'administration.
  - b) À l'exception des coureurs sur route, toute personne qui adhère à la Fédération devient automatiquement membre d'Athlétisme Canada.
- 2- Résidence  
Sont considérés comme résidents au Québec:
  - a) toute personne qui rencontre les exigences indiquées au point 3 ci-après ;
  - b) les athlètes travailleurs fournissant la preuve d'un domicile permanent et du paiement de leurs taxes au Québec;
  - c) les athlètes étudiants d'âges mineurs dont les parents ont leur domicile permanent et paient leurs taxes au Québec;
  - d) les athlètes étudiant à l'extérieur de la province, d'âges majeurs, fournissant la preuve d'un domicile permanent au Québec. De plus, ces athlètes devront séjourner au Québec au moins trente (30) jours par année, et, s'il y a lieu, payer leurs taxes au Québec. Enfin, ils devront être

membres de la Fédération québécoise d'athlétisme. Dans tous les cas, la carte d'assurance maladie du Québec sera exigée comme preuve de résidence.

**3- Citoyenneté**

Pour être membre de l'Équipe du Québec\* les personnes qualifiées pour être membre de l'Équipe du Québec (citoyens canadiens ou immigrants reçus) devront résider en permanence au Québec depuis un an et être affiliées à la Fédération québécoise d'athlétisme. (pour exercer son droit d'appel en cas d'une non-sélection voir section "D" du guide opérationnel)

**\*Selon les conditions d'éligibilités de la compétition.**

**4- Dépenses et bourses aux athlètes**

Se référer aux règlements nationaux.

**5- Mutation**

a) En période de renouvellement d'application, un athlète peut changer de club en complétant le formulaire de mutation selon les modalités prévues;

En cours d'année, pour changer de club, un athlète doit compléter le formulaire de mutation prévu à cet effet et disponible à la Fédération et ce, conformément aux règles qui y sont décrites et acquitter les frais à cet effet;

b) La fédération s'engage à faire parvenir le formulaire au club que l'athlète veut quitter. Ce dernier aura quinze (15) jours ouvrables pour retourner le document à la fédération. Dans le cas où le club ne fait pas parvenir dans les délais demandés (timbre de poste faisant foi), la mutation de l'athlète sera acceptée par la fédération.

c) En cas d'avis défavorable du club quitté, l'athlète a la possibilité de devenir athlète indépendant.

d) Un athlète peut en tout temps devenir indépendant. Toutefois, il ne pourra le rester que jusqu'au 30 novembre suivant;

**6- Membres pratiquants – athlètes filles et garçons (formulaire d'affiliation)**

- Colibri 9 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours
- Minime 10-11 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Benjamin 12-13 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Cadet 14-15 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Juvénile 16-17 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Junior 18-19 ans au 31 décembre de l'année en cours
- Senior 20 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours
- Vétéran (femme) 35 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours
- Vétéran (homme) 40 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours
- Athlète en fauteuil roulant (membre AQSFR seulement)
- Athlète Universitaire affilié via l'université fréquenté pour l'année universitaire soit du 1er octobre au 31 mars
- Coureur sur route
- Membre Indépendant, individu affilié à titre d'indépendant

7- Membres non-pratiquants :

- Entraîneur
- Officiel
- Membre Associé (délégué par les Clubs)
- Membre Honoraire
- Bénévole

**ANNEXE III**

**MEMBRES HONORAIRES**

Peuvent être perçus comme membres honoraires :

- Le président de la Fédération québécoise d'athlétisme ayant siégé au moins 8 ans a ce titre;
- Un partenaire ou individu des milieux socio-économique ou médiatiques, ayant démontré un apport important dans le développement de l'athlétisme au Québec;
- Les athlètes ayant obtenu une performance exceptionnelle lors d'un événement majeur en athlétisme.

**ANNEXE IV**

**SYSTÈME DE VOTATION**

**A: Nombre de délégués par Club :**

Jusqu'à 30 membres = 1

Plus de 30 membres = 2

**B : Nombre de vote en fonction de l'affiliation:**

Chaque club affilié **regroupant un minimum de 5 athlètes affiliés « Athlétisme »** = 1 vote

Si plus de 25 athlètes = 2 votes

Si plus de 50 athlètes = 3 votes

**C: Nombre de vote en fonction du programme Excellence:**

Chaque athlète Excellence 40 pts

Élite 1 = 20 pts

Élite 2 = 10 pts

Relève = 5 pts

Club ayant plus de 25 pts = 1 vote supplémentaire

50 pts et plus = 2 votes supplémentaires

## **ANNEXE V**

### **LES COMMISSIONS**

#### **A - COMMISSION TECHNIQUE PROVINCIALE (CTP)**

- Rôles
- Assemblées

#### **B - COMMISSION DES JEUNES (CDJ)**

- Rôle
- Champ d'activités

#### **C - COMITÉ DES OFFICIELS, RÈGLEMENTS ET ORGANISATION (CORO)**

- Dispositions générales
- Membres
- Assemblées Générales
- Comité exécutif
- Sous-comité des affaires courantes
- Vacance
- Code d'éthique
- Cheminement d'une plainte
- COMITÉ EXÉCUTIF DU C.O.R.O. (tâches et fonctions)

### **ANNEXE V – (A) COMMISSION TECHNIQUE**

#### **1- Rôles**

La Commission technique établit les règles pour :

##### **A- Entraîneurs**

- 1) décide du calendrier des stages de formation technique/pratique et de l'encadrement;
- 2) recommande les mécanismes qui permettent ou favorisent l'intégration à temps plein des entraîneurs;
- 3) décide de la sélection des entraîneurs (équipes, stages, Méritas, etc.);
- 4) décide de la répartition budgétaire allouée à la formation et au perfectionnement;
- 5) établit les critères définissant "Le Maître entraîneur" et recommande les candidatures aux organismes concernés pour support financier;
- 6) décide de la date et du programme de la réunion annuelle des entraîneurs;
- 7) définit le statut d'entraîneur et les critères de reconnaissance de niveau;
- 8) définit les critères d'éligibilité des membres de la commission technique.

##### **B- Clubs**

- 1) établit le rangement prioritaire des clubs;
- 2) recommande au C.A.les critères de reconnaissance d'un club;
- 3) décide des règlements inter-clubs lorsque cela est possible;
- 4) recommande les coûts d'affiliation des clubs, athlètes et entraîneurs.

### **C- Compétition**

- 1) établit les politiques de compétition;
- 2) recommande l'attribution des sanctions provinciales;
- 3) recommande au Conseil d'administration les coûts d'inscriptions aux compétitions et aux Championnats provinciaux;
- 4) établit un calendrier équilibré pour toutes les épreuves, âges, niveaux;
- 5) recommande des incitatifs à la participation;
- 6) recommande les règlements relatifs aux groupes d'épreuves.

### **D- Centre d'entraînement nationaux**

- 1) recommande les pré-requis par la reconnaissance de centres ou des unités de haute- performance;
- 2) recommande les budgets alloués ainsi que leur rangement prioritaire;
- 3) incite à la tenue d'évènement (compétitions, stages).

### **E- Équipes du Québec**

- 1) établit les critères de sélection pour chacune des équipes junior-sénior (athlètes, entraîneurs, gérant, support);
- 2) décide des camps d'entraînement pré-jeux;
- 3) décide du programme de compétitions nationales, internationales pour chacune des équipes.

### **F- Soutien aux athlètes**

- 1) sélectionne et recommande les candidats aux bourses;
- 2) recommande les priorités budgétaires du programme d'excellence;
- 3) élabore les projets spéciaux ;
- 4) gère l'enveloppe budgétaire de leur groupe respectif, tout en établissant leurs priorités;
- 5) s'assure de l'accès privilégié aux services médicaux et para-médicaux et de la régionalisation de ces services.

### **G- Communication**

- 1) participe au contenu de la revue ou du bulletin de nouvelle de la FQA;
- 2) participe à l'élaboration du calendrier provincial et définit son contenu;
- 3) communique aux intéressés toutes décisions de la C.T.P;
- 4) établit les critères de sélection du Gala Athletas

### **2- Assemblée**

Lors de la tenue d'une assemblée, le directeur général préside l'assemblée et un secrétaire est choisi parmi les membres.

#### **Procès Verbaux**

Après toute assemblée, le secrétaire de la Commission dépose au directeur général les minutes de ladite assemblée aux fins de la rédaction des procès-verbaux.

Comités affinitaires: Conseil d'administration, Commission des jeunes, C.O.R.O.

**ANNEXE V – (B)**  
**COMMISSION DES JEUNES**

**Rôle**

- La Commission des jeunes encourage et développe des programmes au sein de la Fédération pour les catégories colibri, minime, benjamin et cadet ;
- Recommande des incitatifs à la participation aux compétitions ;
- Participe aux critères de sélection pour le gala Athlétas ;
- Participe aux critères de sélection pour la sélection des entraîneurs pour les Jeux de la Légion;
- Lors de camps d'entraînement pour les jeunes, oriente la philosophie du camp, sélectionne les entraîneurs et animateurs en fonction des objectifs et établit les critères de sélection des athlètes;
- Idem pour la formation des équipes du Québec ;
- Supporte la formation des clubs scolaires ;
- Dans le cadre des Jeux du Québec, elle est consultée pour la confection de l'horaire et dans le cas de règlements spécifiques.

Comités affinitaires : Commission technique provinciale, Conseil d'administration.

**ANNEXE V – (C)**  
**COMMISSION DES OFFICIELS**

**Règles pour la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle**

**A) Composition:**

Toute Assemblée Générale est formée par les membres actifs, sans égard à leur degré.

**B) Vote:**

Chaque membre actif et affilié depuis 30 jours avant la date de l'assemblée générale a un vote. L'expression du vote se fera à main levée, à moins que le scrutin secret ait été demandé par un membre votant.

**C) Convocation:**

- L'avis de convocation pour toute Assemblée Générale devra être adressé à tous les membres par lettre mise à la poste au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'assemblée;
- La convocation devra contenir: l'ordre du jour et les modifications à la structure du C.O.R.O., le cas échéant;
- Les rapports provisoires des comités devront être envoyés aux responsables de régions identifiés avec les convocations.

**D) Terme des assemblées:**

- Une Assemblée Générale annuelle convoquée par le comité exécutif est tenue au moins 6 semaines avant l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération.

- Au moins une Assemblée Générale Annuelle devra être convoquée;
- Le comité exécutif ou un membre appuyé de 10 membres signataires a le droit de convoquer une ou plusieurs Assemblées Générales spéciales, par le biais du coordonnateur, qui déterminera l'endroit et la date dans les 30 jours suivants, le cachet de poste faisant foi.

**E) Ordre du jour:**

- Inscription des officiels;
- Ouverture de l'assemblée;
- Vérification du droit de vote;
- Élection du président et du secrétaire d'assemblée;
- Lecture de l'avis de convocation;
- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- Lecture et adoption du procès-verbal;
- Présentation du rapport du coordonnateur général;
- Modification (s) à la structure;
- Élections;
- Affaires nouvelles;
- Clôture de l'assemblée.

**F) Mise en nomination:**

Tout membre actif peut poser sa candidature ou être proposé lors de la mise en nomination à l'Assemblée Générale Annuelle.

## **GUIDE OPÉRATIONNEL**

- A- Formation d'un club**
- B- Organisation et règlements généraux pour les compétitions**
- C- Particularités d'un championnat provincial**
- D- Procédures d'appel**
- E- Programme Excellence**
- F- Code d'éthique**
- G- Les Formulaires**

## SECTION « A »

### FORMATION D'UN CLUB

- 1- Incorporation
- 2- L'affiliation à la fédération
- 3- Requête pour constitution en corporation et mémoires des conventions

Ce volet a pour but d'informer les personnes intéressées à mettre sur pied un club d'athlétisme concernant les procédures d'incorporation et d'affiliation du club à la **Fédération québécoise d'athlétisme**. (Voir processus d'affiliation article 11)

#### 1- L'incorporation

- 1- La première démarche dans la formation d'un club d'athlétisme est la constitution du club en corporation à but non lucratif. Voici pourquoi:
  - a) La direction d'un club sportif implique que ses dirigeants posent des gestes à l'égard des membres et des gens et organismes de l'extérieur qui ont des implications légales. Il est nécessaire de constituer le club en corporation afin de limiter les responsabilités légales des individus impliqués qui, autrement, devraient répondre individuellement de toutes les actions du club;  
  
Il faut cependant noter que l'incorporation ne relève pas les dirigeants du club de leurs responsabilités fondamentales à l'égard de la loi;
  - b) L'incorporation du club permet de démontrer à votre institution financière, aux fournisseurs et aux commanditaires que vous représentez une entité légalement existante;
  - c) Les divers paliers de gouvernement ainsi que les intervenants en sport et loisir tels les Conseils régionaux de loisir, les Commissions sportives régionales, les fondations de sport et loisir ne reconnaissent et soutiennent un club sportif que lorsqu'il est incorporé en tant qu'organisme à but non lucratif;
  - d) La constitution en corporation permet l'adoption de règles formelles qui facilitent le fonctionnement du club et le passage ordonné des responsabilités malgré le roulement pouvant survenir parmi les bénévoles du club.

## 2- La procédure d'incorporation

- a) Identifier trois personnes âgées de 18 ans et plus qui agiront comme requérant auprès de l'Inspecteur général des institutions financières;
- b) Choisir le nom du club et procéder à la demande d'un rapport de recherche sur le nom corporatif que vous avez choisi; vous trouverez en annexe une lettre type vous permettant de faire cette démarche auprès de l'Inspecteur général des institutions financières; le coût est de 24.16\$ et doit être défrayé par chèque visé au nom du Ministre des finances du Québec;
- c) Vous recevez le rapport de recherche qui confirme le nom choisi et vous pouvez alors passer à l'étape de la requête pour constitution en corporation; vous complétez le formulaire de requête pour constitution en corporation de la façon suivante:

### Page 1

- identifier le nom de la corporation
- signature des trois requérants
- identifier le lieu et la date de signature

Veillez noter que la date inscrite à cet endroit ne doit pas être ultérieure à la date d'assermentation inscrite en page 5 du document.

### Page 2

- Nom, prénom, profession et adresse domiciliaire des requérants
- identifier l'adresse du club (siège social)
- identifier les administrateurs provisoires (habituellement les requérants)

### Page 3

#### Objets de la corporation

Il est fortement suggéré de s'en tenir à un texte court, simple et qui accorde une large étendue au mandat que le club se donne.

### Page 4

#### Autres dispositions

Vous avez le choix de n'y indiquer aucune autre disposition; certains clubs y insèrent le règlement d'emprunt dont voici un libellé suggéré:

" Les administrateurs peuvent lorsqu'ils le jugent opportun:

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la corporation."

## Page 5

### Déclaration sous serment

- Dénomination sociale: inscrire le nom du club
  - Déclaration du requérant: un des trois requérants complète cette partie
  - Assermentation: le requérant qui a complété la section 2 de cette page doit signer devant un commissaire à l'assermentation
- a) Vous annexez le rapport de recherche sur le nom corporatif au formulaire de requête pour constitution en corporation et le faites parvenir à l'Inspecteur général des institutions financières avec un chèque visé de 145.00\$:

Service des compagnies  
Inspecteur général des institutions financières  
800, Place d'Youville  
Québec, Qc  
G1R 4Y5  
(418) 643-3625

Lorsque le dossier est complet, on peut prévoir un délai de réponse d'environ un mois pour obtenir le certificat d'incorporation de l'Inspecteur général des institutions financières.

L'introduction récente de la procédure d'immatriculation des corporations auprès de l'Inspecteur général des institutions financières pourrait cependant ralentir le traitement de votre demande. C'est pourquoi la **FQA** pourrait accepter une copie de votre requête pour constitution en corporation en attente de la réception des lettres patentes confirmant l'incorporation du club.

## **2- L'affiliation à la fédération**

### 1- Les avantages de l'affiliation du club à la Fédération

Voici les raisons en faveur de l'affiliation d'un club athlétisme à la **Fédération québécoise d'athlétisme**:

- a) La Fédération privilégie la communication de toutes les informations en passant par les clubs affiliés; elle adresse aux clubs affiliés toutes les informations relatives aux activités de son secteur d'affiliation, et ce de façon continue. La FQA ne s'adresse directement aux membres individuels que de façon occasionnelle,
- b) La Fédération invite le délégué de chaque club affilié à participer à l'Assemblée Générale Annuelle; le club est le représentant de ses membres et agit comme porte-parole de leurs intérêts; la Fédération favorise délibérément la représentation déléguée aux clubs affiliés.

### 2- Règles relatives à l'affiliation du club

Voici les règles relatives à l'affiliation du club d'athlétisme à la Fédération:

- a) Le club d'athlétisme utilise le formulaire de demande d'affiliation de club de la FQA;
- b) Lorsqu'il s'agit d'une première année d'affiliation à la Fédération, le club athlétisme joint à sa demande d'affiliation une copie des lettres patentes **et des règlements** du club, soit la preuve d'incorporation émise par l'Inspecteur général des institutions financières;

- c) Un club en attente des lettres patentes peut annexer au formulaire d'affiliation une copie de sa requête pour constitution en corporation et fait parvenir à la Fédération une copie des lettres patentes lorsqu'il les reçoit du gouvernement du Québec;
- d) L'affiliation du club à la Fédération est officielle lorsque le formulaire est complété entièrement, accompagné du paiement du frais d'affiliation et reçu au bureau de la Fédération. L'affiliation est valide jusqu'au 31 décembre de l'année d'affiliation;
- e) L'affiliation d'un club d'athlétisme à la Fédération d'Athlétisme du Québec se fait annuellement;
- f) Il est requis que le président ou la présidente du club soit un membre associé;
- g) Le club doit compter au moins deux dirigeants majeurs (18 ans et plus), identifiés en tant que membres associés, **un entraîneur de niveau 1 et un athlète membre; Toutefois, pour avoir droit de vote à l'AGA un minimum de 5 athlètes affiliés « Athlétisme » est nécessaire.**
- h) Le club choisit les secteurs dans lequel il souhaite s'identifier en cochant les cases appropriées;
- i) La personne agissant en tant qu'entraîneur au sein du club doit aussi adhérer individuellement à la Fédération. Il lui est demandé de s'inscrire aux cours de formation théorique et technique pour entraîneurs approuvés par le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- j) Seul un coureur, membre d'un club ayant déclaré le commanditaire lors de son affiliation à la Fédération, peut afficher ce commanditaire sur les vêtements officiels du club;
- k) Les athlètes indépendants doivent porter des vêtements qui ne les identifient pas à un club, à un commanditaire ou à une marque de commerce quelconque. L'identification normale (de petit format) du fabricant du vêtement est cependant acceptée; facultatif;
- l) La Fédération fournit au club affilié, via son courtier d'assurance, la couverture d'assurance de responsabilité civile pour les activités reconnues par la Fédération. Les activités du club reconnues par la Fédération sont le soutien à ses membres à l'entraînement et en compétition, les activités occasionnelles d'information et de publicité ainsi que de levée de fond (moyennant un certain coût. info **FQA**).

### **3- Formulaires fournis sur demande**

Demande de recherche de la dénomination sociale

Requête pour constitution en corporation et mémoire des conventions

## **SECTION « B »**

### **ORGANISATION ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES COMPÉTITIONS**

- 1- GÉNÉRALITÉS (éligibilité, utilisation des blocs de départ, limitation des épreuves, catégories d'âges, inscriptions et barèmes)
- 2- DEMANDE DE SANCTION
- 3- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA COMPÉTITION
- 4- SANCTION DES COMPÉTITIONS SUR PISTE
- 5- RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES
- 6- HORAIRE
- 7- SECRÉTARIAT ET RÉSULTATS
- 8- CHAMBRE D'APPEL
- 9- TABLEAUX DES ÉPREUVES OFFICIELLES (extérieures/intérieures)
- 10- RÈGLEMENTS OFFICIELS

#### **1- Généralités**

##### **Éligibilité pour compétitions à sanction provinciale ou internationale organisées au Québec:** (article 4-1)

Se référer aux règlements d'athlétisme Canada pour sanction nationale et internationale

*Cependant, les athlètes ayant le statut de réfugié ou d'étudiant étrangers pourront participer aux différentes compétitions provinciales québécoises à titre d'invité, sans toutefois être admissible au programme excellence, ni être sélectionné pour une équipe du Québec, ni être médaillé au Championnat provincial.*

##### **Éligibilité pour les compétitions régionales:** (article 4-2) Se référer aux règlements de la fédération provinciale.

### **Citoyenneté, résidence et autres conditions pour les rencontres internationales:**

(Article 4-3)

Se référer aux règlements nationaux d'athlétisme Canada.

### **Catégories d'âges Hommes/Femmes ( voir catégories d'âges, page 4-6 )**

- a) colibri : 9 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours
- b) minime : 10-11 ans au 31 décembre de l'année en cours
- c) benjamin : 12-13 ans au 31 décembre de l'année en cours
- d) cadet : 14-15 ans au 31 décembre de l'année en cours
- e) juvénile : 16-17 ans au 31 décembre de l'année en cours
- f) junior : 18-19 ans au 31 décembre de l'année en cours
- g) senior : 20 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours

Note: Une catégorie espoir (moins de 23 ans) est occasionnellement reconnue par Athlétisme Canada.

### **Bloc de départ** (voir catégories d'âges, page 4-6 )

L'utilisation des blocs de départ sont interdit pour les catégories colibri, minime et seront au choix des entraîneurs ou de l'athlète dans les catégories cadette à juvénile et ce pour une période de quatre (4) ans.

### **Limitation des épreuves** ( voir catégories d'âges page 4-6 )

Il n'y a pas de limitation dans le nombre d'épreuves sauf dans le cas des Championnats provinciaux. Dans ce dernier cas, l'athlète de catégorie benjamin et cadet ne peut participer à plus de quatre (4) épreuves dont trois (3) maximum dans le même groupe d'épreuves.

Pour les catégories colibri et minime, un maximum de trois épreuves, dont 2 dans le même groupe d'épreuve, est permis lors d'une compétition d'une seule journée.

### **Inscriptions** (articles 5-1, 5-2 et 5-3 )

Se référer aux règlements nationaux.

Les formulaires d'inscription devront, en plus des informations exigées par Athlétisme Canada, comporter une description technique sommaire des facilités, et l'ordre des épreuves ne pourra plus être changé par la suite.

Les formulaires pour les compétitions provinciales, incluant les championnats provinciaux, devront être soumis à la **Fédération québécoise d'athlétisme** au moins 3 mois avant la date de la compétition. S'il y a lieu, les standards d'accès aux compétitions provinciales ou aux championnats devront apparaître sur les formulaires d'inscription.

Pour les championnats provinciaux et les compétitions de sélection, un dépôt pourra être exigé au moment de l'inscription selon les limites fixées par le Conseil d'administration. Ce dépôt sera retenu si l'athlète omet de déclarer sa non-participation à une épreuve pour laquelle il était officiellement inscrit à la réunion technique avant son épreuve ou, dans le cas d'une blessure, au moins une heure avant le début de cette même épreuve.

## **Barème** (articles 5-4, 5-5 et 5-6)

Les frais d'inscription pour compétitions avec ou sans récompenses sont de 5\$ maximum par épreuve pour les catégories juvénile, cadet, benjamin, minime et colibri et de 10\$ maximum par épreuve pour les catégories junior, senior et vétérans. Quant aux relais, le coût est fixé à 5\$ par équipe. Par ailleurs, dans le cadre d'une compétition consacrée uniquement aux relais, les coûts d'inscriptions sont laissés à la discrétion des organisateurs sans toutefois excéder 20\$ par équipe.

Les tarifs pour les épreuves combinées sont de 12\$ maximum

L'organisateur ou le comité organisateur d'une compétition doit obligatoirement faire parvenir les résultats à la Fédération québécoise d'athlétisme dans les sept (7) jours qui suivent la compétition, ainsi que les feuilles de terrain, de juges et d'inscriptions et les photos d'arrivée.

Sur les formulaires de résultats doit apparaître l'année de naissance, le sexe et le nom de chaque athlète ainsi que le nom de son club.

Enfin, pour les épreuves qui l'exigent, la vitesse du vent devra également y figurer.

## **2- Demande de sanction**

### **Introduction :**

La Fédération québécoise d'athlétisme doit approuver la tenue de toutes les compétitions amateurs ouvertes d'athlétisme organisées au Québec.

Le présent document décrit les lignes directrices et la marche à suivre relativement à une demande de sanction pour rencontres d'athlétisme de la Fédération québécoise d'athlétisme. L'attribution d'une sanction étant toujours accompagnée d'un certain nombre de privilèges et de responsabilités, ceux-ci devraient donc être parfaitement compris avant l'octroi de toutes sanctions. Veuillez donc lire très attentivement et dans les détails tous les ci-joints de faire votre demande.

Vous trouverez par ailleurs dans ce document les lignes directrices et modalités concernant les compétitions.

La Fédération québécoise d'athlétisme est l'organisme provincial de sport pour l'athlétisme, l'attribution d'une sanction ou la catégorie dans laquelle tombe une compétition, veuillez communiquer avec le :

### ***Fédération québécoise d'athlétisme***

Conseiller technique  
4545 Pierre-de-Coubertin  
C.P. 1000 Succursale M  
Montréal (Québec) H1V 3R2  
Tél.: (514) 252-3041  
Fax: (514) 252-3042

**Courriel : [fga@athletisme.qc.ca](mailto:fga@athletisme.qc.ca)**

### **Directives sur les sanctions :**

La **Fédération québécoise d'athlétisme** est l'organisme provincial de sport, à la fois reconnu et autorisé, pour l'athlétisme au Québec. Par sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme**, on entend donc l'autorisation de la part de l'organisme directeur d'organiser une rencontre d'athlétisme. La sanction prend la forme d'un certificat de sanction, et comporte à la fois des privilèges, des fonctions et des responsabilités qui sont détaillés par la suite.

Toutes les compétitions amateurs ouvertes organisée au Québec, auxquelles des membres de la **Fédération québécoise d'athlétisme** ou une association membre prennent part ou sont invités à prendre part. doivent être approuvés, soit par la **Fédération québécoise d'athlétisme**, soit par une association membre. Par "association membre" on entend une association territoriale ou provinciale d'Athlétisme Canada. Les compétitions d'athlétisme pour lesquelles une sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme** ou d'une association provinciale est exigée sont les suivantes :

- rencontre d'athlétisme en plein-air
- rencontre d'athlétisme en salle
- championnats provinciaux
- course sur route de toutes distances incluant le marathon (un document séparé existe pour ce genre d'épreuve»)

Les compétitions suivantes ne sont pas considérées ouvertes et par conséquent ne requérant la sanction ni d'Athlétisme Canada ni des associations provinciales :

- compétitions limitées à une région

On peut obtenir une sanction de l'une des deux manières suivantes :

1- Sanction d'une association membre

Les courses qui répondent aux deux critères ci-après sont considérées comme des événements locaux ou de l'association : compétition qui ne sont pas des championnats provinciaux, compétition auxquelles aucun athlète étranger n'est invité (mais auxquelles des athlètes étrangers peuvent participer). Ces compétitions peuvent demander, par l'intermédiaire de l'association membre, de recevoir la sanction de l'association.

2- Sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme**

Les compétitions qui invitent des athlètes étrangers à y participer, ou qui offrent des cachets de prix de plus de 300\$ cdn chacun, ou qui sont désignées championnats provinciaux, doivent obtenir l'autorisation d'Athlétisme Canada et, par la suite, la sanction provinciale du bureau de la **Fédération québécoise d'athlétisme** sera accordé.

Les championnats provinciaux de la **Fédération québécoise d'athlétisme** sont accordés selon un processus d'appel aux candidatures.

On trouvera à la section 3 du présent document une formule de demande de sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme**. Veuillez toutefois lire l'intégralité des renseignements avant de remplir la demande.

### **ADMISSIBILITÉ D'ORGANISER UNE COMPÉTITION SANCTIONNÉE**

N'importe quelle organisation, individu, compagnie ou corporation peut soumettre sa candidature à l'organisation d'une compétition amateur de la **Fédération québécoise d'athlétisme**. Aucun candidat ne pourra obtenir la sanction pour une compétition amateur d'athlétisme s'il (ou elle) en conserve les profits en tout ou en partie. Ce qui n'empêche pas les clubs d'athlétisme, les associations provinciales ni

d'autres organismes "sans but lucratif" d'organiser des compétitions d'athlétisme et d'en retirer des bénéfices. Tout organisateur de compétition qui, après avoir reçu une sanction, ne respecte pas les conditions ci-dessus, peut se voir refuser toute autre sanction par la suite.

### **COMMENT FAIRE UNE DEMANDE**

Toute partie qui désire organiser une compétition qui doit être sanctionnée par la **Fédération québécoise d'athlétisme**, doit obligatoirement remplir et envoyer les formules de demandes et de renseignements incluses dans le présent document. Le demandeur doit fournir des renseignements détaillés de la compétition, accepter les conditions de la sanction, et signer la demande.

### **DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SANCTION**

La demande de sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme** doit être soumise au bureau de la **Fédération québécoise d'athlétisme** avant le 28 février de l'année précédent la compétition pour une compétition à l'extérieur et avant le 30 septembre pour une compétition en salle. Les demandes pourront être reçues jusqu'à 90 jours avant la compétition.

### **CONDITIONS RELATIVES À L'OCTROI DE LA SANCTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME**

Pour avoir droit à une sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme**, un organisateur doit :

- 1- respecter les règles et règlements d'Athlétisme Canada;
- 2- régler les sommes appropriés ;
- 3- respecter les dispositions d'Athlétisme Canada relatives à l'invitation d'athlètes étrangers si de tels athlètes sont invités à la course ;
- 4- vérifier par l'intermédiaire d'Athlétisme Canada l'admissibilité de tous les participants canadiens et étrangers avant le début de la compétition;
- 5- pour les épreuves sur route, s'assurer que la distance de la course est certifiée. Un exemplaire du certificat, du numéro de certificat ou bien les documents de certification doivent être fournis à Athlétisme Canada au moins deux semaines avant la compétition;
- 6- inclure les mots sanctionnés par la **Fédération québécoise d'athlétisme** dans les formulaires d'inscriptions, les résultats et autres documents;
- 7- offrir l'opportunité aux commanditaires de la **Fédération québécoise d'athlétisme** de s'impliquer dans la promotion s'ils le désirent;
- 8- prévoir les assurances énumérées à l'annexe - donnant la preuve d'une assurance-responsabilité des participants et aux tiers (i.e. participants et spectateurs) pour l'événement, et indiquant que la **Fédération québécoise d'athlétisme** et les membres sont assurés pour un minimum d'un million de dollars chacun;
- 9- communiquer les résultats officiels de la compétition à la **Fédération québécoise d'athlétisme**;
- 10- obtenir l'approbation du comité provincial avant de sélectionner les officiels;
- 11- assurer un système de reconnaissance aux trois premiers de chaque épreuve pour chacune des catégories concernées;
- 12- défrayer les frais d'hébergement pour une nuit et les repas du délégué technique de la **Fédération québécoise d'athlétisme**, si nécessaire.



Autres:

- \* Genre de compétition:
  - Rencontre en plein-air national
  - Rencontre en salle nationale
  - Rencontre en plein-air provinciale
  - Rencontre en salle provinciale
  - Crépuscule
  
- \* Conditions d'inscriptions: Âge:  
Performance:  
Autres:  
Veuillez joindre les standards de qualifications si appropriés.
  
- \* Commanditaires de la compétition:
  
- \* Horaire de la compétition : (veuillez joindre un horaire détaillé à cette demande.)
  
- \* Renseignements généraux:
  - Lieu d'hébergement:
  - Adresse
  - Téléphone
  - Tarif:

Distance entre le lieu d'hébergement et le lieu de compétition:

Autres services aux participants:

### **DÉCLARATION**

Je déclare par la présente:

- Avoir lu le document de la **Fédération québécoise d'athlétisme** intitulé "Demande de sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme**`` ;
- Avoir compris toutes les conditions énumérées dans le présent document et les accepter;
- Avoir compris que ledit document constitue une demande de sanction et ne garantit aucunement que ladite sanction ne sera accordée;
- Accepter, si une sanction de la **Fédération québécoise d'athlétisme** est accordée, que le logo de la **Fédération québécoise d'athlétisme** et les mots sanctionnées par la **Fédération québécoise d'athlétisme** figurent sur toutes les affiches de la course, les formulaires d'inscriptions et autres documents;
- Accepter d'organiser cette compétition en me conformant aux règlements administratifs et de compétition de la **Fédération québécoise d'athlétisme** ;
- Accepter d'inclure la **Fédération québécoise d'athlétisme** et l'association membre dans la formule de décharge de responsabilités signée par les participants, à savoir e la **Fédération québécoise d'athlétisme** et l'association membre spécifiquement;
- Comprendre que la **Fédération québécoise d'athlétisme** se réserve le droit d'imposer toute autre condition à une sanction qu'elle juge nécessaire, pour le meilleur intérêt de la **Fédération québécoise d'athlétisme** et ses programmes, et que la **Fédération québécoise d'athlétisme** peut exiger un protocole d'entente distinct pour cette compétition comme condition de ladite sanction;
- Accepter d'envoyer les résultats à la **Fédération québécoise d'athlétisme** dans les dix jours qui suivent la tenue de la compétition;
- Comprendre que, si les renseignements du présent document ne sont pas exacts, la **Fédération québécoise d'athlétisme** pourra refuser toute sanction à l'avenir.

Nom (en majuscules) :

Signature \_\_\_\_\_ date

Approbation de l'association provinciale:

Envoyez la ou les formulaires dûment remplis, accompagnés des frais correspondants à:

**Fédération québécoise d'athlétisme a/s** Coordonnateur technique  
4545 Pierre-de-Coubertin, C.P. 1000 Succursale M, Montréal (Québec) H1V 3R2

### SERVICES OFFERTS

Les services offerts lors d'une compétition sont aussi nombreux que variés et peuvent rendre l'organisation d'une telle épreuve beaucoup plus facile. Certains de ces services sont essentiels alors que d'autres ne sont qu'accessoires. Vous pouvez bien entendu faire vous-même un certain nombre de choses.

Il est toutefois conseillé de laisser aux personnes qui en ont l'expérience le soin de faire certaine d'entre elles, malgré le montant que vous devrez parfois régler; vous trouverez en fin de compte que ce petit investissement en valait la peine.

Vous trouverez ci-après une liste des services que vous pourrez juger utiles. Les associations membres seront en mesure de vous aider dans la plupart des cas:

- Location d'équipement et de matériel: chronomètres, montres, et tout autre équipement essentiel à votre course.
- Dossards: presque toutes les courses exigent que les concurrents portent des dossards ou des numéros sur leur maillot.
- Assurances: ainsi que nous l'avons déjà dit, toutes les courses sanctionnées par la **Fédération québécoise d'athlétisme** doivent avoir souscrit des assurances adéquates pour être sanctionnée. Toutes les courses doivent avoir des assurances, quelle que soit leur catégorie. Si vous ne pouvez trouver une compagnie d'assurance qui répond à vos besoins, communiquez avec la **Fédération québécoise d'athlétisme**.
- Soutien technique: téléphonez si vous avez besoin de renseignements.
- Système de résultats: Les résultats constituent le but ultime de toute bonne course. Il existe du matériel professionnel, et certains clubs pourraient peut-être vous aider.
- Officiels: si vous avez besoin de l'aide d'experts le jour de la course, ou lors de sa préparation, nous pouvons vous recommander des officiels qui pourraient vous aider.
- Clubs organisateurs: La plupart des courses ont besoin d'un groupe bien coordonnés pour gérer les aspects importants de l'évènement, particulièrement la ligne d'arrivée et les commissaires. les clubs de course sont bien souvent prêts à vous aider.
- Distribution de formulaires d'inscriptions: La plupart des associations membres ont un moyen de communiquer avec leurs membres. Peut-être pourrez faire de la publicité pour votre course ou bien inclure un petit dépliant dans leur bulletin.
- Mesurage et certification: Téléphonez si vous avez besoin d'aide pour mesurer un parcours ou si vous avez certaines questions à nous poser au sujet du mesurage ou de la certification. Ce sont là des tâches compliquées et qui prennent du temps, c'est pourquoi n'hésitez pas à demander de l'aide.

## CROSS-COUNTRY

Distance du parcours: \_\_\_\_\_ nombre et distance des boucles:  
Nombre de tours: \_\_\_\_\_ 1re boucle \_\_\_\_\_ km  
\_\_\_\_\_ 2e boucle \_\_\_\_\_ km  
\_\_\_\_\_ 3e boucle \_\_\_\_\_ km

Type de surface (dénivellation, genre d'obstacles, description de parcours):

Facilité pour la ligne de départ et d'arrivée:

Quelle va être la signalisation sur le parcours:

Services aux participants

Site d'échauffement \_\_\_\_\_ si oui ?

(En cas de pluie)

Estrade ou site pour les spectateurs \_\_\_\_\_ si oui ?

(En cas de pluie)

Inscriptions et résultats

Endroit pour se changer

Douche \_\_\_\_\_ si oui ? Éloignement du parcours :

### 4- Sanction des compétitions sur piste (section 5)

#### Compétition régionale\*

a) Définition

C'est une rencontre entre les athlètes des différents clubs d'une même région qui relève de l'Association régionale, organisée par tout organisme opérant dans la région.

b) Modalités à suivre:

Remplir une demande de sanction, et observer les règles de la F.Q.A

N.B. Tous les athlètes doivent être affiliés à la F.Q.A pour que les résultats apparaissent dans les statistiques provinciales.

#### Compétition Inter-Régions\*

a) Définition:

C'est une rencontre entre les athlètes d'un nombre limité de régions. Match à 2,3,4, etc... Régions ou invitation à certains clubs appartenant à d'autres régions. Ce genre de compétition relève de la région sur le territoire de laquelle se déroule la compétition quant à la sanction, et les règlements de la **FQA**. sont en vigueur. Il peut y avoir plusieurs inter-régions le même jour.

NOTE : Toutes les modalités prévues pour une compétition provinciale, s'appliquent aux inter-régions.

- **Découpage Jeux du Québec. Horaire**

## **Compétition d'envergure provinciale**

### a) Définition:

C'est une compétition ouverte à tous les athlètes de tous les clubs et régions de la Province de Québec affiliés à la Fédération. En principe, une seule compétition de ce type sera reconnue le même jour à des endroits différents mais avec des catégories ou des épreuves différentes. Cette compétition relève de la Fédération quant à la sanction et à l'application des règlements.

### b) Modalités à suivre:

- 1) Le comité organisateur doit présenter une demande de sanction à la **FQA**;
- 2) l'organisateur ou le Comité organisateur ne peut en aucun temps expédier les informations pertinentes sur sa compétition avant d'avoir reçu l'assentiment de la Fédération.
- 3) L'organisateur ou le Comité organisateur doit obligatoirement respecter le plancher d'effectif déterminé par le C.O.R.O
- 4) L'organisateur ou le Comité organisateur doit obligatoirement faire parvenir les résultats à la **FQA**. dans les sept (7) jours qui suivent la compétition.
- 5) La compétition doit se dérouler sur une piste reconnue par la **Fédération québécoise d'athlétisme**.
- 6) L'organisateur ou le Comité organisateur est responsable de la vérification des affiliations.
- 7) L'organisateur ou le Comité organisateur doit faire respecter tous les règlements de participation en vigueur à la **FQA**.
- 8) Tous les athlètes participant à une compétition provinciale sanctionnée par la **FQA**.doivent obligatoirement être affiliés à la **FQA**.
- 9) Un athlète affilié à la **FQA**.ne peut prendre part à une compétition non-sanctionnée avec des personnes non-affiliées, excepté lors d'événements populaires reconnus par la Fédération.

## **5- Ressources humaines et matérielles**

Pour le bon déroulement d'une compétition, un certain nombre d'officiels et de bénévoles sont nécessaires. Le plancher d'effectif réalisé par le Comité des Officiels (C.O.R.O) devrait assurer un certain standard selon le calibre de la compétition. Il tient compte des besoins minimum réels de chaque compétition, ainsi que des réalités actuelles vécue au Québec.

**Directeur de rencontre:**

Le directeur de rencontre aura la responsabilité de la planification technique d'une compétition.

**Directeur technique:**

Le directeur technique veillera à ce que la piste, les pistes d'élan, les cercles, les arcs de cercles, les secteurs, les zones de chutes pour les concours et tout le matériel soient conformes aux Règlements de la FIAA, et que les feuilles d'épreuves soient préparées.

**Gérant des officiels:**

Sélectionner par le comité organisateur, ou par défaut, par le C.O.R.O, il aura la charge d'inviter tous les officiels nécessaires pour la compétition. Il aura aussi la tâche de voir à faire tous les arrangements (ou à voir à ce que le comité organisateur les fasse) concernant le bien-être des officiels. (Chambre d'hôtel, repas, transport, salle de repos, etc.)

**Annonceur:**

Effectue par microphone tous les appels pour les épreuves, nomme les participants à chacune des épreuves et annonce les résultats officiels à la fin de chaque épreuve.

**Préposé à la chambre d'appel:**

Sous l'autorité du chef assistant-starter, il devra vérifier les présences de chacun des concurrents de chaque épreuve, les vêtements de chaque athlète ainsi que les chaussures et crampons.

**Matériel:***Piste*

- blocs de départ
- estrades pour juge à l'arrivée et chronométrateurs
- fusil, balles, casque pour starter
- tables et chaises
- cônes
- drapeaux rouge et blanc
- chronomètres
- anémomètres
- haies
- podium pour starter, porte-voix (si nécessaire)
- compteur de tour et cloche
- bâtons de relais
- sifflets (2)

*Concours*

- engin de lancer
- matelas, supports, barre pour saut en hauteur et saut à la perche
- ruban à mesurer 25, 50, 100 m
- râteau, pelle, sceau pour saut en longueur et triple saut
- plasticine et rouleau
- serviettes
- balai ou squeegee
- marqueurs
- bac de craie (si nécessaire)
- chronomètre ou horloge
- indicateur de vent (si possible)
- bancs pour athlètes
- jauge et porte-barre pour hauteur

### *Équipement*

- clipboards
- feuilles blanches
- tape de couleur
- feuille de rapport de commissaire
- feuille de résultats d'arrivée
- feuille compte-tours
- tableaux d'affichage
- dossards et épingles
- paniers pour athlètes
- signalisations
- crayons, stylos, trombone, brocheuse, scotch tape

### *Support technique*

- vestiaire pour athlète
- salle pour officiel/bénévole
- salle de réunion
- accès aux toilettes
- accès à un endroit abrité en cas de pluie
- médical
- installations pour le photo-finish
- balance
- autocollants

## **6- Horaire**

Autant que possible, les athlètes de la même région/province devraient être placés dans des séries différentes;

Un concurrent ne sera autorisé à concourir dans une série autre que celle pour laquelle il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, selon l'avis du directeur de rencontre, justifient ce changement;

Dans toutes les éliminatoires, le premier et le deuxième de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé que pas moins de trois concurrents dans chaque série soient qualifiés pour le tour suivant. Sauf dans les cas d'ex-aequo, les autres concurrents admis à disputer le tour suivant seront déterminés soit par leurs places, soit par leurs temps. Dans ce dernier cas, un seul système de chronométrage devra être utilisé.

Entre deux tours d'une même épreuve, il devra s'écouler, si possible, au moins le temps suivants:

Jusqu'à 200m inc. 45 min.

De 200m à 1000m inc.

90 min.

Plus de 1000m

pas le même jour

*Se référer aux règles IAAF pour l'avancement au tour suivant selon le nombre d'inscrits et de la piste (nombre de couloirs)*

Voici un exemple du tableau d'avancements au tour suivant selon le nombre d'inscrits:  
(Pour une piste de huit couloirs)

#### 100m, 200m, 400m, 100m H, 110mH

Engagés	nb séries	qualifiés 1er		nb séries	qualifiés 2e		nb séries	qualifiés 3e
		P	T		P	T		
9-16	2	3	2					
17-24	3	2	2					
25-32	4	3	4	2	4			
33-40	5	4	4	3	3	4	2	4
41-48	6	4	8	4	4		2	4
49-56	7	4	4	4	4		2	4
57-64	8	3	8	4	4		2	4
65-72	9	3	5	4	4		2	4
73-80	10	3	2	4	4		2	4
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4
97-104	13	3	9	6	2	4	2	4
105-112	14	3	6	6	2	4	2	4

#### 400mH, 800m, 4x100m, 4x400m

Engagés	nb série	qualifiés 1er		nb séries	qualifiés 2e		nb séries	qualifiés 3e
		P	T		P	T		
9-16	2	3	2					
17-24	3	2	2					
25-32	4	3	4	2	4			
33-40	5	2	6	2	4			
41-48	6	2	4	2	4			
49-56	7	2	2	2	4			
57-64	8	2	8	3	2	2		
65-72	9	3	5	4	4			
73-80	10	3	2	4	4		2	4
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4
97-104	13	3	9	6	2	4	2	4
105-112	14	3	6	6	2	4	2	4

Lors de la conception d'un horaire, certains points essentiels doivent être pris en considération:

- allouez de 3 à 5 min par vague, en plus de la durée de l'épreuve;
- allouez un 5 min supplémentaire lors d'un déplacement du départ;
- allouez 5 min entre chaque vague de haies pour le déplacement et l'ajustement des haies;
- pour les épreuves de haies, placez les épreuves dans un ordre pratique et non logique (il est beaucoup plus facile de reculer une haie que de l'avancer. Commencer donc avec les épreuves ayant les plus petites distances entre les haies et progressez par la suite);
- l'ordre des épreuves est très important pour assurer un bon déroulement de la compétition, et assurer que les athlètes obtiennent les meilleures conditions possibles, selon l'épreuve;
- pour les épreuves ayant des éliminatoires, prévoyez un temps de repos suffisant pour les athlètes;
- pour les épreuves de pelouse, prévoyez le temps de l'échauffement avant le début officiel de l'épreuve;

- on peut compter approximativement 2 min par athlète par saut ou lancer pour une épreuve de pelouse. Naturellement, vous devez tenir compte du nombre d'inscrit lors du calcul de la durée de chaque épreuve;
- assurez-vous que les épreuves de chaque catégorie sont bien réparties dans la journée, pour éviter le problème de conflit d'épreuves. (très fréquent dans les catégories plus jeune).

Vous devez toujours fournir un horaire préliminaire avec les feuilles d'inscription. L'horaire finale devra être affiché avant le début de la compétition, avec les feuilles de départs de chaque épreuve.

## 7- Secrétariat et résultats

Vous devez vous assurer:

- d'avoir du personnel en nombre suffisant et déjà formé au travail qui les attend;
- planifier avec votre responsable des résultats le cheminement des papiers, ainsi que du nombre de copies nécessaire pour chacun.

Ex:

### *Concours*

- 1 copie pour le chef de l'épreuve/chambre d'appel (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'arbitre (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'annonceur (liste des participants)
- 1 copie pour l'affichage (liste des participants)

### *Piste*

- 1 copie pour la chambre d'appel/starter (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'arbitre de piste (feuille de résultats)
- 1 copie pour l'annonceur (liste des participants)
- 1 copie pour le photo-finish (liste des participants)

### *Résultats*

- 1(2) copie pour l'affichage
- 1 copie pour l'annonceur
- 1 copie pour les remises de médailles
- 1 copie pour les dossiers de la compétition

L'affichage des résultats doit se faire le plus rapidement possible après la fin de l'épreuve, et indiquez l'heure de l'affichage. Un athlète ou un entraîneur à, au maximum, 30 minutes après l'affichage des résultats pour déposer un protêt.

Assurez-vous de la répartition des pointages, dans le cas où votre compétition comporte un pointage par catégorie par équipe ou par région.

## 8- Chambre d'appel

Assurez-vous d'avoir du personnel bien formé, et qu'ils aient à leur disposition tous l'équipement dont ils auront besoin. (Crayons, marqueurs, stylo feutre, règle, épingles, dossards de rechange, agrafeuse)

Informez tous les intervenants (entraîneurs ou responsable de délégation, chef assistant-starter, personne responsable de la chambre d'appel) de la procédure utilisée lors de votre compétition.

Tâches:

- vérifier le nom des athlètes inscrits, leurs numéros de dossards, les chaussures et crampons.
- les dossards se portent à l'arrière pour toute course de moins d'un tour (jusqu'à 400 m à l'extérieur et 200 m à l'intérieur)
- envoyez les feuilles de toutes les vagues de chaque catégorie 5 min. avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve.

**9- Épreuves officielles** (voir tableau ci-après)



## Épreuves combinées officielles en plein air

### Hommes

<u>Vétéran</u>	Pentathlon	1 jour (200m, longueur, javelot, disque, 1500m)
<u>Senior</u>	Décathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Junior</u>	Décathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Juvenile</u>	Octathlon	2 jours (100m, longueur, disque, hauteur) 1er jour (110m haies, perche, javelot, 400 m) 2e jour
<u>Cadet</u>	Pentathlon	1 jour (100m haies, longueur, disque, hauteur, javelot)
<u>Benjamin</u>	Pentathlon	1 jour (80m haies, longueur, disque, hauteur, javelot)
<u>Minime</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, disque, hauteur, javelot)

### Femmes

<u>Vétéran</u>	Pentathlon	1 jour (200m, longueur, javelot, disque, 1500m)
<u>Senior</u>	Heptathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Junior</u>	Heptathlon	2 jours (épreuves I.A.A.F)
<u>Juvenile</u>	Hexathlon	2 jours (100m <b>haies</b> , hauteur, <b>poids</b> ) 1er jour ( <b>longueur</b> , javelot, <b>200m</b> ) 2e jour
<u>Cadet</u>	Quadrathlon	1 jour (80m haies, hauteur, javelot, longueur)
<u>Benjamin</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, javelot, longueur)
<u>Minime</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, hauteur, javelot, longueur)

### 1.1 Table de pointage

Les tables de cotation I.A.A.F. seront utilisées lors des compétitions des épreuves combinées à l'exception du 80 mètres haies au pentathlon benjamin homme pour les Épreuves extérieures.

## Épreuves officielles en salle

Épreuves	Col-Min	BF	BH	CF	CH	JvF	JvH	JrF	JrH	SrF	SrH	VF	VH
50 m	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
60 m	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
150 m	x	x	x	x	x								
200 m		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
300 m						x	x	x	x	x	x	x	x
400 m						x	x	x	x	x	x	x	x
600 m		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
800 m		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1000 m	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1200 m		x	x	x	x								
1500 m						x	x	x	x	x	x	x	x
mile						x	x	x	x	x	x	x	x
2000 m		x	x	x	x								
3000 m						x	x	x	x	x	x	x	x
50 m haies	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
60 m haies	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
800 m marche	x	x											
1500 m marche		x		x		x		x		x	x	x	x
3 km marche			x		x		x	x		x			
5 km marche									x		x	x	x
4 x 60m relais	x												
4 x 200m relais						x	x		x		x		x
4 x 400m relais		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
4 x 800m relais				x	x	x	x		x		x		x
400x200x200x800				x	x	x	x		x		x		x
hauteur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
perche				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
longueur	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
triple saut					x	x	x		x		x		x
poids	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
marteau							x	x	x		x		x

## Épreuves combinées officielles en salle

### Hommes

<u>Senior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 1000m)
<u>Junior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 1000m)
<u>Juvenile</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 200m)
<u>Cadet</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur)
<u>Benjamin</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur)
<u>Minime</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur)

### Femmes

<u>Senior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, longueur, poids, hauteur, 800m)
<u>Junior</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, <b>hauteur, poids, longueur</b> , 800m)
<u>Juvenile</u>	Pentathlon	1 jour (60m haies, <b>hauteur, poids, longueur</b> , 200m)
<u>Cadet</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, <b>hauteur, poids, longueur</b> )
<u>Benjamin</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, <b>hauteur, poids, longueur</b> )
<u>Minime</u>	Quadrathlon	1 jour (60m haies, <b>hauteur, poids, longueur</b> )

### 2.1 Table de pointage

Les tables de cotation I.A.A.F. seront utilisées lors des compétitions des épreuves combinées à l'exception du 80 mètres haies au pentathlon benjamin homme pour les épreuves extérieures.

## 10- Règlement officiels

### SECTION « C »

#### **PARTICULARITÉS D'UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL**

- 1- LISTE DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX
- 2- POLITIQUES ET PROCÉDURES
- 3- PROGRAMME DES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX (épreuves)
- 4- CROSS-COUNTRY
- 5- RECORDS

#### **1- Liste des championnats provinciaux**

- a) Colibri, minime, benjamin, cadet, juvénile
- b) Junior, senior
- c) relais
- d) épreuves combinées
- e) cross-country
- f) marathon
- g) sur route (10 km)

#### **2- Politiques et procédures**

##### **Sanction de compétition:** (VOIR champ.prov. article 4-2 )

Les championnats seront octroyés, dans la mesure du possible, par un système de sélection à l'organisation démontrant la meilleure candidature et en suivant un système de rotation, si la demande le permet.

##### **Demande d'obtention d'un championnat provincial:**

La Commission Technique Provinciale décidera de la date et du site de la tenue de chaque championnat provincial.

##### **Installations requises:**

- a) Pour la tenue du championnat provincial en salle, la piste ne doit pas mesurer moins de 200m et avoir moins de 4 couloirs.
- b) pour la tenue des championnats provinciaux extérieurs, la piste doit avoir 400m, au moins 6 couloirs et être recouverte d'un matériau reconnu rapide ainsi que des installations pour tous les concours rencontrant les normes.

**Formulaires d'inscriptions:**

La Fédération diffusera, chaque année, le calendrier des championnats provinciaux.

Les formulaires d'inscriptions devront être envoyés à tous les clubs affiliés à la Fédération au moins trente (30) jours avant le championnat.

**Date limite d'inscriptions:**

**date limite d'inscription soit établie à 10 jours avant la date du début de la compétition moyennant des frais normaux et que la date d'inscription tardive soit établie à 5 jours avant la date du début de la compétition comportant des frais de retard.**

**Frais d'inscriptions:**

Les frais d'inscription s'établissent ainsi:

**Coût pour la première épreuve :**

<b>Colibri à juvénile</b>	<b>10.00\$</b>
Junior, senior et vétéran	15.00\$

**Coût pour les autres épreuves :**

Colibri à juvénile	5.00\$
Junior, senior et vétéran	10.00\$

- Frais d'inscription épreuves combinées : 12 \$ (max.)
- Frais d'inscription pour un relais : 5 \$ (max.)\*

**\* À l'exception d'une compétition consacrée uniquement aux relais (VOIR section B article 1- Barème)**

Un organisateur a le droit d'imposer des pénalités pour les retardataires (maximum du double du prix d'inscription).

**Éligibilité:**

Se référer aux règlements nationaux.

Les championnats provinciaux sont ouverts aux membres en règle de la **Fédération québécoise d'athlétisme**. Des membres d'autres provinces, peuvent participer, à condition d'être invités et avec autorisation de la **F.Q.A. Toutefois**, seuls les Québécois pourront être médaillés.

**Surclassement:**

Le surclassement est autorisé dans toutes les catégories, mais d'une seule catégorie lors du Championnat Provincial. Le surclassement ne s'applique qu'aux épreuves de piste, donc pour les épreuves de pelouse, un athlète peut s'inscrire dans plusieurs catégorie d'âge pour la même épreuve.

**Règles de compétition:**

Les athlètes devront porter l'uniforme de leur club ou un maillot neutre (sans inscription, sauf un commanditaire) s'ils n'en possèdent pas. Les tenues non conformes pourraient être refusées.

Les règles seront celles de l'IAAF, de la FQA ou de la FQSE. \* MAJ 04/03/97

**Horaire:**

Le coordonnateur technique de la fédération fournira l'horaire des épreuves. Des changements mineurs peuvent être apportés par le comité organisateur, mais ils doivent être approuvés par le coordonnateur technique. L'horaire final devra être affichés avec les listes de départs.

**Médailles**

Les médailles de la **Fédération québécoise d'athlétisme** devront prioritairement être utilisées lors d'un championnat provincial. Elles seront remises aux gagnants(es) des épreuves sur le podium.

**Réunion technique:**

Une réunion technique devra précéder chaque championnat provincial. Autant que possible, elle aura lieu au moins une (1) heure avant le début de la compétition. Les responsables de clubs devront y signaler les désistements (voir article 13)

Également, une copie de la composition des séries sera disponible pour consultation et toute erreur ou omission devra être signalée immédiatement. Lors de cette réunion, les procédures du déroulement de la compétition seront annoncées; ceci inclut la progression d'un tour éliminatoire au tour suivant, les montées de barre pour les épreuves de sauts et les différents standards d'accès pour les tours suivants, s'il y a lieu.

**Officiels et bénévoles**

Le comité organisateur devra respecter le plancher d'effectif suggéré par le C.O.R.O. pour une compétition de ce calibre.

**Médical**

Un service de premiers soins et, si possible de physiothérapie, devraient être sur les lieux pendant toute la durée du championnat.

**Records**

Lors d'un championnat provincial, il est de la responsabilité du comité organisateur de voir à ce que les formulaires de records soient acheminées au conseiller technique de la fédération, pour homologation. Pour chaque épreuve, les records québécois et canadiens devront être indiqués sur la feuille de terrain de chaque épreuve.

**3- Tableaux des épreuves obligatoires au programme des championnats provinciaux  
(Voir ci-après)**





#### 4- Cross-country

#### Cross Country

##### 1-Championnats provinciaux: catégories

Pour les championnats provinciaux, les catégories suivantes sont reconnues:

- Individuel et par équipe: **colibri**/minime/benjamin/cadet/juvénile/junior/senior

##### 2-Championnats provinciaux: longueur des parcours

Lors des championnats provinciaux de cross-country, les distances devraient être approximativement les suivantes, au minimum:

<b>Colibri</b>	<u>Hommes</u> <b>2km</b>	<u>Femmes</u> <b>2km</b>
Minime	2 km	2 km
Benjamin	3 km	2 km
Cadet:	4 km	3 km
Juvénile:	6 km	4 km
Junior:	9 km	5 km
Senior:	9 à 12 km	5 km
Vétérans	8 km	8 km

##### 3-Équipes

Lors des championnats provinciaux de cross-country, les coureurs pouvant compter des points pour leur équipe seront au nombre de 5 (5 premiers) dans toutes les catégories masculines et 4 (4 premières) dans toutes les catégories féminines.

**Un minimum de trois (3) athlètes est requis pour former une équipe**

#### 5- Records

#### Records

- 1- Les records provinciaux seront enregistrés sur les certificats officiels ou sur les feuilles de terrain dûment complétées.
- 2- La vitesse du vent devra apparaître obligatoirement là où les conditions l'exigent. Pour les épreuves de sprint et de haies, elle ne doit pas excéder 2 m/s.
- 3- Pour les records canadiens, les formulaires prévus à cet effet sont obligatoires.
- 4- Pour les records électroniques, les photographies d'arrivée sont exigées.
- 5- Les records seront soumis à l'homologation deux (2) fois par an; au printemps et à l'automne.
- 6- Sauf pour les épreuves sur route ainsi que pour les concours dans les catégories cadet et juvénile, les records ou performances réalisés dans des épreuves mixtes ne seront pas reconnus.

## RÈGLEMENTS OFFICIELS

N.B. Ce qui suit constitue un résumé des règlements internationaux de l'IAAF. Dans certains cas, les règlements adaptés, utilisés dans les compétitions québécoises, ont été ajoutés. En cas de litige, toujours se référer aux règlements internationaux.

### OFFICIELS DE LA COMPÉTITION

Juges-Arbitres  
Juges  
Commissaires  
Chronométreurs  
Juge de photographie d'arrivée  
Starter et starters de rappel  
Aides-starter  
Compteurs de tours  
Préposé à l'anémomètre  
Juge préposé aux mesures électroniques  
Juge préposé à la chambre d'appel

### GÉNÉRALITÉS

Engagements  
Vêtements, chaussures et dossard  
La compétition  
La compétition-course et marche  
La compétition-concours  
Aide aux athlètes  
Mesurage  
Ex-æquo  
Réclamations  
Vitesse du vent

### LES COURSES

**Définitions (se référer aux règlements IAAF)**

#### **Chronométrage**

Deux méthodes de chronométrages seront reconnues comme officielles: le chronométrage manuel et le chronométrage entièrement automatique

#### **Pistes et couloirs**

Spécification technique d'une piste de 400m et des couloirs

#### **Ligne de départ et d'arrivée**

#### **Course de haies**

**À la page suivante 4-17a)** sont indiquées les hauteurs des haies selon les différentes catégories, ainsi que les distances entre chaque haies, pour les compétitions québécoises.

#### **Steeple-chase**

##### **Hommes**

Il y a 28 haies et 7 sauts de rivières dans le 3000m et 18 haies et 5 sauts de rivières dans le 2000m. Pour le 3000m, il y aura 5 sauts par tour, avec la rivière en 4e obstacle.

**Femmes**

## 3000m Steeple

	Rivière à l'intérieur	Rivière à l'extérieur
Départ-début 1er tour	228m	60m
Début 1er tour-H1	12m	10m
H1-H2	79m	84m
H2-H3	79m	84m
H3-rivière	79m	84m
rivière-H4	79m	84m
H4-arrivée	68m	74m

**Hommes**

## 2000m Steeple

	Rivière à l'intérieur	Rivière à l'extérieur
départ-début 1er tour	30m	
début 1er tour-H3	190m	78m
H3-rivière	79m	84m
rivière-H4	79m	84m
H4-arrivée	68m	74m

\* Distance (i = en salle / e = plein air)

DISTANCES ET HAUTEUR DES HAIES						
Catégorie	Distance *	Nb haies	Hauteur	Dép-1ere	D	Xe-arrivée
	(m)		(po)	(m)	(m)	(m)
<b>MF</b>	<b>60 (i,e)</b>	<b>5i, 6e</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	7	20i, 13e
<b>MG</b>	<b>60 (i,e)</b>	<b>5i, 6e</b>	<b>24</b>	<b>12</b>	7,5	18i, 10,5e
<b>BF</b>	60 (i,e)	<b>5i, 6e</b>	30	12	7,5	10,5i, 18e
BH	80 (e)	8	30	12	8	12
	60 (i)	5	30	12	8	16
CF	80 (e)	8	30	12	7,5	15,50
	250 (e)	6	30	35	35	40
	60 (i)	5	30	12	7,5	18
CH	100 (e)	10	33	13	8,5	10,50
	250 (e)	6	33	35	35	40
	60 (i)	5	33	13	8,5	13
JvF	100 (e)	10	30	13	8	15
	300 (e)	7	30	50	35	40
	60 (i)	5	30	13	8	15
JvH	110 (e)	10	36	13,50	8,80	17,3
	300 (e)	7	33	50	35	40
	60 (i)	5	36	13,50	8,80	11,3
JrF	100 (e)	10	33	13	8,5	10,50
	400 (e)	10	30	45	35	40
	60 (i)	5	33	13	8,50	13
JrH	110 (e)	10	39	13,72	9,14	14,02
	400 (e)	10	36	45	35	40
	60 (i)	5	39	13,72	9,14	9,72
SF	100 (e)	10	33	13	8,5	10,50
	400 (e)	10	30	45	35	40
	60 (i)	5	33	13	8,5	13
SH	110 (e)	10	42	13,72	9,14	14,02
	400 (e)	10	36	45	35	40

## LES SAUTS

### GÉNÉRALITÉS - SAUTS VERTICAUX

- L'ordre dans lequel les concurrents feront leurs essais sera tiré au sort;
- La hauteur de départ ainsi que la progression de la barre seront annoncées par le juge-chef au début de l'épreuve. A moins qu'il ne reste qu'un seul athlète, la barre ne devrait pas être montée de moins de 2 cm en hauteur et 5 cm à la perche et la progression des montées de barre ne devrait jamais augmenter;
- Les concurrents doivent prendre appel sur un pied;
- Lorsqu'une compétition est commencée, les concurrents ne seront pas autorisés à utiliser la zone d'élan et d'appel pour se réchauffer;
- Un concurrent fait une faute si:
  - 1) après le saut, la barre ne reste pas sur ses supports, du fait de l'action du concurrent;
  - 2) il touche le sol plus loin que le plan vertical des montants, sans avoir préalablement franchi la barre. Au saut à la perche, cette ligne imaginaire est délimitée par le plan vertical du haut du bac d'appel;
  - 3) à la perche, le concurrent passe la main inférieure par-dessus la main supérieure ou déplace la main supérieure plus haut sur la perche;
- Un concurrent peut commencer à sauter à une hauteur quelconque, et pourra sauter à volonté par la suite. Après trois échecs consécutifs, il sera éliminé, quelle que soit la hauteur à laquelle ces échecs se sont produits, à l'exception d'un cas d'*EX-ÆQUO* pour la première place;
- Le mesurage d'une nouvelle hauteur se fait avant que les concurrents n'essaient de franchir cette hauteur. Lors d'une tentative de record, la hauteur doit être mesurée à chaque tentative si la barre a été touchée lors de la tentative ultérieure;
- Le meilleur des sauts de chaque concurrent sera inscrit à son crédit, y compris les sauts réussis pour départager les *EX-ÆQUO* pour la première place;

### SAUT EN HAUTEUR

#### *Course d'élan*

- La longueur minimum devrait être de 15m, idéalement de 25m;
- Un sauteur peut utiliser des marques ou des repères fournis par le comité organisateur.

#### *Matériel*

- Les montants doivent être suffisamment grand pour dépasser la hauteur maximale de la barre de 10cm;
- La distance entre les montants sera de 4.00m à 4.04m;
- La barre transversale mesurera entre 3.98 à 4.02m, aura entre 29 et 31cm de diamètre et son poids sera de 2.0kg.

#### *Zone de réception*

- La zone de réception n'aura pas moins de 5m par 3m.

### SAUT À LA PERCHE

- Les concurrents auront le droit de faire déplacer les montants de 40cm maximum vers la piste, et de 80cm maximum vers l'aire de réception, à partir du prolongement du bord intérieur du bac d'appel. Avant le début de la compétition, le concurrent devra informer l'officiel responsable de la position des montants qu'il désire pour son essai et celle-ci sera notée;
- Pour avoir une meilleure prise, les concurrents sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche. Par contre, l'emploi de sparadrap sur les doigts ou les mains ne sera pas autorisé, à moins que ce ne soit pour protéger une blessure ouverte.

#### *La piste d'élan*

- La longueur minimale devra être de 40m, avec une largeur entre 1.22 et 1.25m;
- Les concurrents peuvent utiliser des marques fournies par le comité organisateur le long de la piste d'élan.

#### *Matériel*

- La barre transversale mesurera entre 4.48 et 4.52m, avec un diamètre compris entre 29 et 31cm et un poids de 2.25kg;
- Il n'y a pas de limite de longueur pour les perches des concurrents.

#### *Zone de réception*

- Elle devrait mesurée au moins 5m par 5m.

### **GÉNÉRALITÉS - SAUTS HORIZONTAUX**

- L'ordre dans lequel les concurrents feront leurs essais sera tiré au sort;
- Lorsqu'il y a plus de huit concurrents, chacun aura droit à trois essais et les huit concurrents ayant obtenus les meilleurs résultats auront droit à trois essais supplémentaires. En cas d'ex-aequo pour la huitième place, les concurrents à égalité ne seront pas départagés et seront classés avec les finalistes. Lorsqu'il y a moins de huit concurrents, chacun aura droit à six essais;
- Lorsque la compétition a commencé, les concurrents ne seront pas autorisés à utiliser la piste d'élan pour s'entraîner;
- Un concurrent fait une faute s'il:
  - 1) touche le sol au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit pendant une course d'élan sans sauter, soit pendant un saut;
  - 2) prend son appel en dehors des extrémités latérales de la planche d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée;
  - 3) en retombant touche le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans la zone de réception;
  - 4) après avoir sauté, marche en arrière dans la zone de réception;
  - 5) effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature;
- Si un concurrent s'élève avant la planche d'appel, ce seul fait ne sera pas considéré comme un essai manqué;
- Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps ou des membres jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement. Les mesurages devront être faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement;
- Le meilleur de tous les sauts effectués par chaque concurrent sera inscrit à son crédit, y compris les sauts effectués pour départager les ex-aequo pour la première place.

#### *La piste d'élan*

- La longueur minimale de la piste d'élan devra être de 40m. Elle devra avoir une largeur comprise entre 1.22 et 1.25m.

#### *Marques*

- Le sauteur peut utiliser une ou deux marques fournies par le comité organisateur, le long de la piste.

#### *Planche d'appel*

- L'appel se fera à partir d'une planche de niveau avec la piste et avec la zone de réception dont le bord le plus rapproché de la zone de réception s'appellera la ligne d'appel. Immédiatement au-delà de la ligne d'appel, on placera une planche couverte de plasticine (ou de sable), destinés à marquer l'empreinte du pied de l'athlète, afin d'aider les juges;
- La distance entre la planche d'appel et l'extrémité de la zone de réception sera au moins 10m;
- La planche d'appel sera placée entre 1 et 3m du bord le plus près de la zone de réception;
- La planche d'appel mesurera entre 1.21 et 1.22m de long, 20cm de large ( $\pm 2$ mm) et 10cm d'épaisseur. Elle sera blanche.

#### *Zone de réception*

- La largeur de la zone de réception sera d'un minimum de 2.75m et d'un maximum de 3m;
- La zone de réception sera remplie de sable fin et humide, dont la surface sera au même niveau que la planche d'appel.

#### **TRIPLE SAUT**

- Le triple-saut consiste en un saut à cloche-pied, une enjambée et un saut effectués dans cet ordre. Le saut s'effectuera de telle sorte que le concurrent retombe d'abord sur le pied avec lequel il a pris son appel, puis au second saut, sur l'autre pied, à partir duquel le saut est fait. Ce ne sera pas considéré comme une faute si l'athlète, durant son saut, touche le sol avec sa jambe morte.

#### *Planche d'appel*

- La distance entre la planche d'appel et l'extrémité de la zone de réception ne sera pas moins de 21m;
- La distance entre la planche d'appel et le bord le plus rapproché de la zone de réception ne sera pas à moins de 13m chez les hommes et 11m chez les femmes. Pour les catégories plus jeunes, la distance sera adaptée selon les athlètes.

## **LES LANCERS**

#### **GÉNÉRALITÉS**

- L'ordre dans lequel les concurrents feront leurs essais sera tiré au sort;
- Lorsqu'il y a plus de huit concurrents, chacun aura droit à trois essais et les huit concurrents ayant obtenu les meilleurs résultats auront droit à trois essais supplémentaires. En cas d'EX-ÆQUO pour la huitième place, les concurrents ne seront pas départagés et auront droit à trois essais supplémentaires. S'il y a moins de huit concurrents, ils auront droit à six essais chacun;
- Lorsque la compétition a commencé, les concurrents ne seront pas autorisés à utiliser l'aire de lancer pour s'échauffer, que ce soit avec ou sans engins;
- Il est interdit d'attacher un ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap. L'emploi de sparadrap ne sera autorisé que dans le cas où il sert à recouvrir une blessure ouverte;
- L'usage de gants est interdit, sauf au lancer du marteau. Le port de la ceinture pour protéger la colonne vertébrale est autorisé;
- Afin d'obtenir une meilleure prise, les concurrents sont autorisés à employer, sur leurs mains seulement, une substance appropriée;
- Un concurrent ne peut répandre aucune substance sur le cercle ou sur ses souliers;
- Pour que le lancer soit valable, l'engin doit tomber de façon à toucher complètement le sol à l'intérieur du secteur de chute;
- Le meilleur de tous les lancers effectués par le concurrent sera inscrit à son crédit;
- Les concurrents qui désirent utiliser leurs engins personnels devront les remettre au comité organisateur au début de la compétition pour qu'ils soient vérifiés. Durant l'épreuve, ils devront être accessibles à tous les concurrents.

## Poids des engins de lancers

HOMMES						
	MIN 9 à 11 ans	BEN 12-13 ans	CAD 14-15 ans	JUV 16-17 ans	JUN 18-19 ans	SEN 20 ans et +
<b>POIDS</b>	Balle ou poids 2kg	3 kg	4 kg	5 kg	6 kg	7,271 kg
<b>DISQUE</b>	Cerceau ou disque 600g	1 kg	1 kg	1,5 kg	<b>1,750 kg</b>	2 kg
<b>JAVELOT</b>	Balle ou javelot 400g	<b>500 g</b>	600 g	700 g	800 g	800 g
<b>MARTEAU</b>	N/A	3 kg	4 kg	5 kg	6 kg	7,257 kg
FEMMES						
	MIN 9 à 11 ans	BEN 12-13 ans	CAD 14-15 ans	JUV 16-17 ans	JUN 18-19 ans	SEN 20 ans et +
<b>POIDS</b>	Balle ou poids 2kg	2 kg	3 kg	3 kg	4 kg	4 kg
<b>DISQUE</b>	Cerceau ou disque 600g	600 g	1 kg	1 kg	1 kg	1 kg
<b>JAVELOT</b>	Balle ou javelot 400g	<b>400 g</b>	<b>500 g</b>	600 g	600 g	600 g
<b>MARTEAU</b>	N/A	N/A	3 kg	3 kg	4 kg	4 kg

### LANCER DU POIDS

- Le lancer du poids s'effectuera de l'intérieur d'un cercle. Un concurrent doit commencer son jet d'une position stationnaire. Un concurrent est autorisé à toucher l'intérieur de la bande de fer et du butoir;
- Le poids sera lancé de l'épaule, d'une seule main. Au moment où l'athlète prend place dans le cercle pour commencer son lancer, le poids doit toucher ou être très près du menton et la main ne doit pas être descendue de cette position pendant le lancer. Le poids ne doit pas être ramené en arrière du plan des épaules;
- Le lancer sera considéré comme irrégulier si le concurrent après avoir pénétré à l'intérieur du cercle, et après avoir commencé un lancer, touche avec une partie quelconque de son corps, le haut du butoir ou du cercle ou le sol à l'extérieur ou s'il lâche le poids de façon irrégulière, au cours d'un essai quelconque;
- À la condition qu'il n'y ait pas eu d'infraction, un concurrent peut interrompre un essai déjà commencé, déposer son engin par terre ou à l'intérieur du cercle (il doit sortir par l'arrière), avant de reprendre une position stationnaire et recommencer son essai. (Toutes ces actions devront être incluses dans le temps limite permis);
- Le mesurage s'effectue du point de chute le plus près de l'aire de lancer, jusqu'à l'intérieur du cercle et le long d'une ligne allant de la marque laissée par le poids et le centre du cercle;
- Le concurrent ne doit pas quitter le cercle avant que le poids soit tombé au sol. En quittant le cercle, le premier contact avec le sol à l'extérieur du cercle ou la bande de fer, doit être complètement derrière la ligne blanche virtuelle qui divise le cercle en deux;
- Le diamètre intérieur du cercle doit mesurer 2.135m (±5mm);
- Le secteur de chute aura un angle de 34.92 degrés. MAJ:96/04

## LANCER DU DISQUE

- Le lancer sera considéré comme irrégulier, si le concurrent, après avoir pénétré à l'intérieur du cercle, et après avoir commencé à lancer, touche avec une partie quelconque de son corps, le haut du cercle ou le sol à l'extérieur;
- A la condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'autre infraction, un concurrent peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser son engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle, et peut quitter le cercle avant de reprendre une position stationnaire et recommencer cet essai. (rf limite de temps);
- Pour qu'un lancer soit valable, le disque doit tomber de façon à toucher le sol complètement à l'intérieur du bord intérieur du secteur de chute;
- Le mesurage se fait à partir du point de contact le plus proche fait par la chute du disque, jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une allant de la marque au centre du cercle;
- Le concurrent ne devra pas quitter le cercle avant que le disque lancé ait touché le sol. En quittant le cercle, le premier contact avec le haut de la bande de fer, ou avec le sol à l'extérieur, doit être complètement derrière la ligne blanche qui passe théoriquement par le centre du cercle ou son prolongement.

### *Le cercle de lancer*

- Le diamètre intérieur du cercle doit mesurer 2.50 m ( $\pm 5$ mm);
- Une ligne blanche de 5 cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, sur une longueur minimale de 0.75 m de chaque côté.

### *Le secteur de chute*

- Le secteur de chute sera de **34.92 degrés**.

## LANCER DU MARTEAU

- Le marteau doit être **lancé** de l'intérieur du cercle. Le concurrent doit commencer son jet d'une position stationnaire. En position de départ, avant les balancements ou rotations, le concurrent est autorisé à déposer la tête du marteau sur le sol, à l'extérieur ou à l'intérieur du cercle;
- Le lancer sera considéré comme irrégulier si le concurrent, après avoir pénétré à l'intérieur du cercle, et après avoir commencé un lancer, touche avec une partie quelconque de son corps, le haut du cercle ou le sol à l'extérieur;
- Si la tête du marteau touche le sol ou le haut de la bande de fer pendant que le concurrent le fait tourner avant de lancer, le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier. Mais si, après avoir ainsi touché le sol ou le haut de la bande de fer, le concurrent s'arrête pour recommencer son lancer, cela comptera comme un essai;
- A la condition qu'il n'y ait pas eu d'autre infraction, un concurrent peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser son engin à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle et peut quitter le cercle, avant de recommencer son essai. (rf limite de temps);
- Si le marteau se casse au cours d'une tentative ou pendant qu'il est en l'air, la tentative ne sera pas considérée comme un lancer. Si de ce fait, le concurrent perd son équilibre et commet une faute, celle-ci ne lui sera pas comptée;
- Les concurrents auront le droit de porter des gants ordinaires afin de se protéger les mains. Les gants doivent être lisses des deux côtés et le bout des doigts, autre que le pouce, doit être découvert;

- Pour qu'un essai soit valable, la tête du marteau doit tomber de façon à toucher le sol complètement à l'intérieur du secteur de chute;
- Le mesurage se fera à partir du point de contact le plus proche fait par la chute de la tête du marteau jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne allant de la marque au centre du cercle;
- Le concurrent ne devra pas quitter le cercle avant que le marteau lancé ait touché le sol. En quittant le cercle, le premier contact avec le haut de la bande de fer ou avec le sol à l'extérieur du cercle, doit être complètement derrière la ligne blanche qui passe par le centre du cercle ou son prolongement.

#### *Le cercle*

- Le diamètre intérieur du cercle doit mesurer 2.135 m ( $\pm 5$ mm).
- Le secteur de chute sera de **34.92 degrés**.

#### **LANCER DU JAVELOT**

- Le javelot sera tenu à la corde de prise. Le javelot doit être lancé par-dessus l'épaule ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer. Il ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes sont interdits;
- Un essai ne sera valable que si la pointe de la tête métallique touche le sol avant une autre partie quelconque du restant du javelot;
- A aucun moment durant le jet jusqu'au moment où le javelot a été projeté en l'air, le concurrent ne sera autorisé à se tourner complètement de manière à diriger le dos vers l'arc de lancement;
- Le lancer ne sera pas valable si le concurrent, après avoir commencé le lancer, touche avec n'importe quelle partie de son corps ou de ses membres le sol à l'extérieur de la piste d'élan y compris les lignes la délimitant ou lance le javelot d'une manière contraire aux règlements;
- A la condition qu'il n'y ait pas eu d'autre infraction, un concurrent peut interrompre son essai, poser son engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur de la piste d'élan et peut quitter celle-ci, avant de reprendre une position stationnaire et recommencer son essai. (rf limite de temps);
- Si le javelot se casse à n'importe quel moment pendant le jet, le lancer ne sera pas compté comme essai, à condition que ce lancer ait été exécuté conformément aux règlements. Si le concurrent de ce fait perd l'équilibre et enfreint un des règlements, le lancer ne sera pas compté comme essai;
- Pour qu'un essai soit valable, la pointe du javelot doit tomber de façon à toucher le sol à l'intérieur du secteur de chute;
- Le mesurage se fait à partir du point de contact le plus proche fait par la tête du javelot, jusqu'à l'intérieur de l'arc du cercle et le long d'une ligne allant de la marque laissée au centre du cercle dont cet arc fait partie;
- Le concurrent ne devra pas quitter la piste d'élan avant que le javelot lancé ait touché le sol. En quittant la piste d'élan, le premier contact avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur doit être effectué complètement derrière les lignes tracées à partir des extrémités de l'arc à angle droit avec les lignes parallèles.

#### *La piste d'élan*

- La longueur de la piste d'élan ne devra pas dépasser 36.50 m ni être inférieure à 30 m. Le lancer s'effectuera derrière un arc de cercle tracé avec un rayon de 8 m;
- Le secteur de chute aura 29°.

## LA MARCHÉ

### *Définition*

La marche athlétique est une progression exécutée pas à pas de telle manière que le contact avec le sol soit maintenu sans interruption.

- a) durant le temps de chaque foulée, le pied du marcheur lancé vers l'avant doit prendre contact avec le sol avant que le pied arrière ne quitte le sol.
- b) la jambe d'appui doit être droite (c'est-à-dire non fléchi au genou) **lors du premier contact au sol.**

a) contact au sol pas continu      b) genou fléchi

### *Avertissement*

- Les concurrents doivent être avertis par n'importe quel juge lorsque par leur mode de progression, ils risquent de ne plus être conformes à la définition de la marche athlétique. Ils n'auront pas droit à un deuxième avertissement du même juge pour la même irrégularité. Après avoir averti un concurrent, le juge doit informer le chef-juge de son action.

### *Disqualification*

- Lorsque, de l'avis de trois juges, le mode de progression d'un concurrent ne correspond pas à la définition de la marche athlétique, ce dernier devra être disqualifié et sera informé de sa disqualification par le chef-juge;
- Normalement, un concurrent a droit à un avertissement avant d'être disqualifié;
- S'il n'est pas possible d'informer un concurrent de sa disqualification durant la course, la disqualification devra intervenir immédiatement après la fin de l'épreuve;
- Un signal blanc marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité commise doit être montré au concurrent lorsqu'il reçoit un avertissement. Un signal rouge symbolise la disqualification du concurrent. Ce dernier ne peut être utilisé que par le chef-juge.

## LES ÉPREUVES COMBINÉES

### GÉNÉRALITÉS

- A la discrétion du Juge-Arbitre des épreuves combinées, il y aura un intervalle d'au moins 30 min entre la fin d'une épreuve et le début de la suivante;
- L'ordre de compétition peut être tiré au sort. Dans les épreuves de 100m, 200m, 400m, 100m haies et 110m haies, les participants concourront en groupes comme décidé par le Juge-Arbitre. Lors de la dernière épreuve, les séries devront être composées de telle sorte que l'une d'entre elles regroupe les concurrents les mieux placés après l'avant dernière épreuve. Le juge-Arbitre aura le pouvoir de réaménager tout groupe, si à son avis, cela est souhaitable;
- Exceptions aux règles de l'IAAF:
  - a) dans l'épreuve de saut en longueur, et dans chacune des épreuves de lancer, chaque concurrent aura droit à trois essais seulement;
  - b) les temps enregistrés par chaque concurrent sera pris indépendamment par trois chronomètres. Les temps peuvent également être enregistrés par un appareil de chronométrage électrique;
  - c) dans les épreuves de courses, tout concurrent qui fera trois faux-départs sera disqualifié pour l'épreuve en question;
  - d) la barre devrait être, au maximum, de 3cm au saut en hauteur et de 10cm au saut à la perche.
- Les points de l'épreuve seront annoncés séparément pour chaque épreuve et les totaux cumulés devront être annoncés à tous les concurrents après chaque épreuve.

## **SECTION « D »**

### **PROCÉDURES D'APPEL (SECTION 1 - RÈGLEMENT NO 6)**

#### **Pour exercer un droit d'appel RÈGLEMENT No 6 ( page 1-9 de la section 1 )**

1. Se référer aux règlements nationaux.
2. Tout membre collectif ou individuel peut faire appel à la Fédération d'une non-sélection pour une équipe du Québec par la Fédération québécoise d'athlétisme. Cette démarche doit se faire par courrier recommandé adressé au secrétaire de la Fédération en exposant les raisons pour lesquelles il fait appel, dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la notification l'avisant de sa pénalité, ou dans les sept (7) jours suivant sa non-sélection sur une équipe du Québec. Un dépôt de cent dollars (100 \$), qui sera remboursé en cas de gain de cause, devra accompagner la démarche d'appel, laquelle sera automatiquement inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'administration de la Fédération.
3. Le Conseil d'administration devra:
  - a) Donner à l'appelant et à l'organisme dont la décision est portée en appel un préavis de sept (7) jours, par lettre recommandée, de la date à laquelle la demande d'appel sera examinée.
  - b) Informer l'appelant de ses droits d'être présent et d'être accompagné d'un conseiller ou de se faire représenter.
  - c) convoquer un représentant de l'organisme dont la décision est portée en appel à comparaître à l'audition, ou en cas d'empêchement, de soumettre ses arguments par écrit.
  - d) Aviser l'appelant et l'organisme dont la décision était portée en appel du résultat de l'audience, dans les trois (3) jours qui suivent l'audience.

#### **4. Composition du jury d'appel**

Le comité d'appel sera composé de trois membres en règle affiliés à la **FQA**:

- un membre-athlète;
- un membre-entraîneur;
- un membre-officiel.

Les membres du comité d'appel ne peuvent provenir de la CTP, ainsi que du même club que l'appelant. Le président du conseil d'administration de la **FQA** a l'autorité de nommer les membres du jury d'appel; lesquels devront être acceptés par les deux parties (**FQA** et appelant).

## SECTION « E »

### **CODE D'ÉTHIQUE (SECTION 1, pages 1-10 à 1-13)**

- 1- OFFICIELS
- 2- ENTRAÎNEURS
- 3- AUTRES (Politiques d'Athlétisme Canada )

#### **1– Officiels**

L'objectif de ce code d'éthique est d'établir une liste de règles générales que les officiels devraient suivre lorsqu'ils acceptent d'être **officiels** lors d'une compétition.

#### **DEVOIRS ENVERS LA COMPÉTITION ET LES ATHLÈTES**

- 1) Le premier devoir d'un officiel est de s'assurer du bon déroulement de la compétition, et cela dans le respect des règles;
- 2) L'officiel doit offrir à l'athlète la possibilité de performer dans les meilleures conditions possibles, cela dans les limites de la réglementation;
- 3) L'officiel doit veiller à la sécurité de l'athlète;
- 4) L'officiel doit s'assurer de toujours démontrer de l'impartialité, et ne pas laisser ses relations avec les athlètes affecter son travail ou sa crédibilité;
- 5) Lors de compétition regroupant de jeunes athlètes débutants, l'officiel doit prendre en considération son rôle d'éducateur et s'adapter à la situation.

#### **DEVOIRS ENVERS LES ENTRAÎNEURS ET L'ORGANISATION**

- 1) L'officiel se doit de toujours porter l'uniforme officiel recommandé par le comité provincial et le comité national lors de compétition sanctionnée;
- 2) L'officiel doit être prêt et en condition d'effectuer le travail qui lui est assigné i.e. ne pas être sous l'influence d'alcool ou de drogue;
- 3) L'officiel se doit d'arriver à l'heure et de se présenter à l'endroit prévu à cet effet;
- 4) L'officiel doit se présenter aux heures prévues sur le lieu de son épreuve. En dehors de ces périodes, l'officiel ne devrait pas se trouver sur les plateaux de compétitions, pour ne pas gêner le déroulement de l'épreuve. Il **lui** est par **ailleurs** recommandé de signaler sa disponibilité au gérant des officiels qui peut, si besoin **en est**, l'assigner sur un autre plateau;
- 5) L'officiel se doit d'avoir une attitude **respectueuse** envers **les** entraîneurs, afin d'inspirer un climat de collaboration et de respect mutuel.

#### **DEVOIRS ENVERS LES AUTRES OFFICIELS**

- 1) Un officiel **NE DEVRAIT JAMAIS** critiquer ouvertement un autre officiel, que ce soit dans une discussion avec d'autres officiels, ou avec des spectateurs, entraîneurs ou athlètes;
- 2) L'officiel doit être ouvert à la discussion et à la communication, et être attentif à la critique constructive. Il devrait éviter des comportements de suffisance, arrogance ou de sarcasme;
- 3) L'officiel se doit de créer et de participer à un climat de collaboration et de bonne entente avec les autres membres de son équipe de travail;
- 4) L'officiel se doit de faire profiter de son expérience les officiels moins expérimentés;
- 5) L'officiel doit être disponible pour faire des évaluations lorsque sollicité, et ce de façon objective et impartiale.

Un officiel doit, en tout temps avoir un comportement qui inspire le respect et apporte une bonne image pour l'athlétisme. Il doit avoir comme objectif premier le mieux-être de tous les intervenants, les athlètes, entraîneurs, officiels, membres du comité organisateur, pour assurer le succès de la compétition.

## **2- Entraîneurs (tiré du manuel niveau 3 PNCE)**

Le but d'un code d'éthique des entraîneurs est de définir la conduite à adopter dans l'exercice de cette profession, et de faire connaître les préceptes qui régissent la conduite des entraîneurs.

### **INTÉGRITÉ**

Dans l'exécution de ses fonctions, l'entraîneur doit faire preuve d'intégrité envers les athlètes, le sport, les autres membres de sa profession et la population. L'entraîneur devrait refuser de critiquer ses collègues en public. On devrait régler les différences d'opinion en privé et les disputes plus graves devraient être présentées devant l'association ou le comité approprié.

### **COMPÉTENCES**

L'entraîneur doit tout faire pour acquérir la formation nécessaire et maintenir ses connaissances à jour afin de s'acquitter de toutes les fonctions qui lui incombent dans sa discipline sportive avec un grand professionnalisme.

### **SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DES ATHLÈTES**

**L'entraîneur doit toujours agir dans le meilleur intérêt des athlètes du point de vue de leur épanouissement total. L'entraîneur doit encourager l'athlète à respecter les règles du sport et l'esprit de la compétition tout en le guidant dans son développement.**

### **RESPECT DES RÈGLEMENTS**

L'entraîneur doit adhérer aux règlements qui régissent sa discipline sportive et ce, dans la lettre et l'esprit.

### **RESPECT DES OFFICIELS**

L'entraîneur doit accepter qu'il incombe aux officiels de prendre des décisions assurant le déroulement équitable des compétitions selon les règles en vigueur.

### **RESPONSABILITÉ ENVERS LES AUTRES ENTRAÎNEURS**

L'entraîneur doit faire preuve de courtoisie, de franchise et de respect envers ses collègues.

### **CONDUITE PERSONNELLE**

L'entraîneur doit toujours avoir une conduite irréprochable et supporter les principes de franc jeu.

## **3- Autres**

### **HARCÈLEMENT SEXUEL ET UTILISATION DE SUBSTANCES ILLÉGALES\***

La corporation de la Fédération québécoise d'athlétisme en tant que membre d'Athlétisme Canada, fait sienne les politiques énoncées par l'organisation relatives aux sujets en rubrique. Document disponible sur demande au bureau de la corporation.

**\* La liste des substances peut être modifiée sans préavis.**

**SECTION « F »**

**PROGRAMME EXCELLENCE**

**Critères d'admissibilité**

**Sprint et Haies**

**Sauts**

**Lancers**

**Demi-Fond**

**Épreuves combinées**

**Marche**

**SECTION « G »**

**LES FORMULAIRES**

**1- Affiliation**

**2- Club**

**3- Club scolaire**

**4- Élève**

**5- Mutation**